

Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4120e séance

Vendredi 24 mars 2000, à 10 h 30

New York

Président :	M. Chowdhury	(Bangladesh)
Membres :	Argentine	M. Cappagli
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Jamaïque	M. Ward
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Ouane
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport présenté par le Secrétaire général conformément aux paragraphes 28 et 30 de la résolution 1284 (1999) et au paragraphe 5 de la résolution 1281 (1999) (S/2000/208)

00-35908 (F)

La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport présenté par le Secrétaire général conformément aux paragraphes 28 et 30 de la résolution 1284 (1999) et au paragraphe 5 de la résolution 1281 (1999) (S/2000/208)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport présenté par le Secrétaire général conformément aux paragraphes 28 et 30 de la résolution 1284 (1999) et au paragraphe 5 de la résolution 1281 (1999), document S/2000/208, et de la lettre datée du 22 mars 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, document S/2000/242, qui présente le rapport du Comité du Conseil de sécurité, en application du paragraphe 10 de la résolution 1281 (1999).

J'ai le plaisir de donner la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Le Conseil est déjà saisi de mon rapport. Je ne ferai donc que quelques brèves remarques sur le programme «pétrole contre nourriture», en me limitant aux aspects humanitaires de la résolution 1284 (1999) et aux mesures qu'elle exige des Nations Unies.

Nous avons avec nous Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et M. Benon Sevan, Directeur général du Programme Iraq, qui seront disponibles pour répondre à toutes les questions que le Conseil pourrait avoir.

Comme vous le savez, le Programme «pétrole contre nourriture» existe depuis un peu plus de trois ans. Il a pour but d'atténuer les effets des sanctions sur la population iraquienne puisque celle-ci n'est pas la cible directe de ces sanctions. Il a sans aucun doute atténué les souffrances de la population, mais un grand nombre de ses besoins fondamentaux restent insatisfaits.

Sous sa forme originale, il était soumis à des restrictions très strictes, tant quant aux biens que pouvait importer l'Iraq — qui se limitaient à la nourriture, aux médicaments et à d'autres articles strictement humanitaires — que quant aux recettes qu'il pouvait produire à partir des exportations pétrolières. Depuis, à la suite de décisions prises par le Conseil, au cours des trois dernières années, la liste des articles que l'Iraq a le droit d'importer a été considérablement élargie et libéralisée. À présent, aux termes de la résolution 1284 (1999), le plafond sur les exportations de pétrole a été complètement éliminé.

En outre, la hausse récente du prix du pétrole a considérablement augmenté la valeur des exportations ce qui fait que le programme dispose maintenant d'un revenu beaucoup plus important. Néanmoins, l'industrie pétrolière iraquienne est sérieusement entravée par le manque de pièces de rechange et de matériel qui menace de porter atteinte aux revenus dont dispose le programme à long terme. C'est pourquoi, j'ai recommandé à de nombreuses reprises une augmentation importante de l'affectation des ressources allouées dans le cadre du programme pour l'achat de pièces de rechange destinées à l'industrie pétrolière.

Je crois que le Conseil est maintenant disposé à examiner ces recommandations de manière favorable et j'en serais très heureux. Mais je dois également signaler qu'un grand nombre des mises en attente sur les demandes de contrat imposées par les membres du Comité créé par la résolution 661 (1990) ont un effet négatif direct sur le programme humanitaire et sur les efforts de reconstruction de l'infrastructure de l'Iraq dont la plus grande partie est dans un état de délabrement effarant. Nous avons besoin d'un mécanisme pour examiner ces mises en attente afin d'assurer le fonctionnement sans heurt du programme.

Nous avons aussi besoin, bien sûr, de la coopération du Gouvernement iraquien. Je lui demande instamment de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la distribution effective et rapide des articles importés. Je suis sûr que si le programme, tel qu'amendé par la résolution 1284 (1999) est pleinement mis en oeuvre, il y aura bientôt une amélioration notable de la situation humanitaire. Mais ne nous faisons pas d'illusions : même si le programme est appliqué à la perfection, il est possible que nos efforts s'avèrent insuffisants à répondre aux besoins de la population. Le Conseil doit donc continuer à assurer constamment le suivi de l'efficacité et des effets du programme et pren-

dre de nouvelles mesures pour l'améliorer si cela s'avérait nécessaire.

Je voudrais terminer en disant que la situation humanitaire en Iraq pose à cette organisation un grave dilemme moral. L'ONU est toujours du côté des faibles et des vulnérables et a toujours cherché à atténuer les souffrances. Pourtant, dans ce cas, on nous accuse d'infliger des souffrances à une population entière. Nous risquons de nous retrouver perdants dans le débat, ou la guerre de propagande — si ce n'est pas déjà fait — sur la question de savoir qui est responsable de la situation en Iraq : le Président Saddam Hussein ou les Nations Unies.

Je suis particulièrement préoccupé par la situation des enfants iraquiens dont les souffrances et, bien trop souvent, la mort prématurée sont exposées dans le rapport préparé, l'année dernière, par l'UNICEF et le Ministère iraquien de la santé. Ce rapport, dont de nombreux autres observateurs se sont faits l'écho, montre que, au centre et au sud de l'Iraq, la mortalité et la morbidité infantiles ont augmenté de manière spectaculaire et ont atteint des niveaux intolérables.

Nous ne pouvons pas en toute conscience ignorer ces rapports ni présumer qu'ils sont faux. Il est essentiel que le Secrétariat, de même que le Conseil et le Comité créé par la résolution 661 (1990) appliquent pleinement et rapidement ce que les résolutions du Conseil nous demandent. Je suis donc très heureux d'apprendre que le Comité est maintenant disposé à nous donner la liste de médicaments et autres fournitures médicales qu'au titre de la résolution 1284 (1999), le Secrétariat pourra désormais approuver de sa propre autorité. De fait, le Conseil devrait chercher toutes les occasions d'atténuer les souffrances de la population qui, après tout, n'est pas la cible visée par les sanctions.

Cela dit, nous devons tous comprendre que la population d'un État qui fait l'objet de sanctions doit toujours, dans une certaine mesure, être victime; souvent, victime à la fois de son propre gouvernement et des mesures prises contre celui-ci. Ce n'est que si l'État en question accepte pleinement les décisions du Conseil que la situation peut avoir une issue satisfaisante et que les sanctions peuvent rapidement prendre fin. Il ne fait pas de doute pour moi que nous attendons tous avec impatience le jour où cela se produira dans le cas de l'Iraq.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de cette importante déclaration et de sa présence parmi nous ce matin.

M. van Walsum (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais, tout d'abord, vous remercier d'avoir bien voulu reporter cette séance pour attendre mon retour d'Afrique. Je dois cette considération particulière au fait d'être Président du Comité des sanctions créé par la résolution 661 (1990), mais ce n'est pas en cette qualité que je vais intervenir car aujourd'hui ce sont des positions nationales qui doivent être présentées. Je voudrais seulement faire une brève observation en tant que Président du Comité des sanctions, à savoir, que j'attends encore le feu vert de Bagdad pour pouvoir me rendre en Iraq, conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 janvier 1999. J'ai pensé qu'il pourrait être utile de le dire en public, car on continue de me demander pourquoi je ne me suis pas encore rendu en Iraq et ces questions s'adressent maintenant au représentant de l'Iraq.

Je m'associe à d'autres orateurs pour remercier le Secrétaire général aussi bien pour son rapport d'ensemble que pour les brèves remarques qu'il a faites au début de cette séance. On n'a pas l'habitude de mentionner séparément le Secrétariat si on s'est déjà adressé au Secrétaire général, mais, en l'occurrence, j'aimerais faire une exception en exprimant ma vive reconnaissance pour toutes les tâches — souvent ingrates — accomplies par les collaborateurs du Bureau chargé du Programme Iraq ainsi que tous les autres membres du personnel des Nations Unies qui participent à l'exécution du programme humanitaire que ce soit à New York ou en Iraq.

Il y a un contraste saisissant entre le rapport du Secrétaire général qui fournit des informations sur les progrès réalisés pour répondre aux besoins humanitaires de la population iraquienne et les messages inquiétants que l'on reçoit de différents côtés qui demandent des mesures rapides et déterminantes pour faire cesser et inverser la situation d'urgence humanitaire qui dure depuis longtemps en Iraq. Toutefois, ces deux observations ne sont pas incompatibles. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, le programme humanitaire mis en place en application de la résolution 986 (1995) est mis en oeuvre dans le contexte d'un régime de sanctions et, en conséquence, ne doit pas être confondu avec un programme de développement. Le régime de sanctions prendra fin dès que le Gouvernement iraquien se sera acquitté de ses obligations en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et notamment de la résolution 687 (1991).

C'est là la mesure la plus rapide et la plus décisive que l'on puisse envisager pour faire cesser et inverser la situation d'urgence humanitaire qui dure depuis longtemps en Iraq. Il n'a jamais été prévu qu'aucune des résolutions que

je viens de mentionner continue d'être en vigueur au XXIe siècle. Nous avons affaire à un programme qui a été essentiellement conçu comme une mesure d'urgence et qui, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, n'a jamais été prévu pour répondre à tous les besoins humanitaires du peuple iraquien.

Dans le cas de l'Iraq, bien entendu, il est futile d'essayer de présenter la position du Conseil de sécurité comme une position unifiée. Certes, nous sommes tous préoccupés par la situation humanitaire en Iraq et nous voulons tous empêcher l'Iraq de mettre au point ou d'acquérir des armes de destruction massive, mais aussitôt passé ce consensus les divergences politiques entrent immédiatement en jeu. Il est clair que certaines délégations ont intérêt à minimiser l'appétit de l'Iraq pour les armements prohibés, alors que d'autres peuvent ressentir le besoin de ne pas vouloir passer pour trop indulgents vis-à-vis de l'Iraq en ce moment.

Mais sous ces apparences contrastées, il y a un remarquable degré de consensus, que la délégation de l'Iraq pourrait bien ne pas percevoir si elle continue à s'accrocher au fait que la résolution 1284 (1999) a été adoptée avec quatre abstentions. Ce consensus porte sur le fait que l'Iraq n'a pas encore convaincu la communauté internationale qu'il a réellement abandonné son rêve de mettre au point des armes de destruction massive.

L'Iraq est le seul pays qui, dans l'histoire contemporaine, non content de s'essayer à la mise au point de toutes les catégories d'armes de destruction massive — nucléaires, biologiques et chimiques —, a effectivement eu recours à ces armes, aussi bien contre un ennemi étranger que contre ses propres citoyens. Ce faisant, l'Iraq s'est mis lui-même dans une classe tout à fait à part.

L'autre élément de consensus est que, étant donné l'absence de système démocratique de gouvernement, le peuple iraquien ne devrait pas avoir à souffrir des conséquences du comportement irresponsable de ses dirigeants. Nous avons donc unanimement salué la partie C de la résolution 1284 (1999), qui fournit au Secrétariat, au Conseil et au Comité des sanctions créé par la résolution 661 (1990) une base juridique pour prendre des mesures susceptibles d'améliorer sensiblement la situation humanitaire.

En application de ces dispositions, le plafond fixé pour les produits pétroliers a été levé; des listes de produits alimentaires et de matériel éducatif de base ou standard ne requérant plus l'accord du Comité des sanctions ont été approuvées; d'autres contrats sont actuellement distribués dans le cadre d'une procédure d'accord tacite de deux jours; et le Comité des sanctions est en train de mettre en place un groupe d'experts chargé d'approuver rapidement les contrats sur les pièces de rechange et le matériel destinés à l'industrie pétrolière iraquienne. À cet égard, il va sans dire que les Pays-Bas appuient la recommandation du Secrétaire général tendant à porter de 300 à 600 millions de dollars le montant affecté aux pièces de rechange et au matériel destinés au secteur pétrolier, dans les phases VI et VII. Nous avons répété à maintes reprises qu'il ne peut s'agir de rendre l'industrie pétrolière iraquienne moins sûre ou dangereuse pour l'environnement. Outre l'approbation imminente des listes des autres articles humanitaires énumérés au paragraphe 17 du dispositif de la résolution 1284 (1999) dans les domaines de la santé et de l'agriculture, la mise en oeuvre des dispositions relatives à l'établissement d'une composante «liquidités» et de modalités étendues de surveillance, on peut s'attendre à ce que toutes ces mesures contribuent à soulager sous peu la situation humanitaire en Iraq.

Ces améliorations aboutiront inévitablement à faire porter bien davantage l'accent sur le problème persistant des mises en attente. On le doit aux délégations qui possèdent aussi bien les ressources nécessaires que la volonté politique de scruter minutieusement tous les contrats pour y trouver la possibilité d'un double usage. Les délégations qui n'assument aucune responsabilité à cet égard ne sont pas les mieux placées pour critiquer d'autres délégations qui prennent ces devoirs au sérieux. Néanmoins, nous estimons que le chiffre actuel des demandes mises en attente à atteint un niveau intolérablement élevé. Il est clair qu'un effort plus soutenu pour réduire ce chiffre est nécessaire d'urgence. Nous n'attendons pas des délégations intéressées qu'elles soient moins vigilantes face aux risques de double usage, mais elles devraient être tout aussi sensibles aux retombées humanitaires de leurs décisions — par exemple, dans le domaine de l'épuration de l'eau. Si ces décisions sont inévitables en raison des préoccupations portant sur un double usage possible, tout doit être fait pour améliorer les procédures et accélérer les décisions. Le problème des mises en attente peut également être atténué en donnant des directives aux organismes chargés de l'application sur la meilleure manière pour elles de seconder le Comité dans leurs tâches de contrôle, d'observation et de présentation de rapports, afin de fournir les assurances voulues sur l'utilisation finale des différents articles en Iraq.

Dans le cadre juridique des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la situation humanitaire s'améliore actuellement et de nouvelles améliorations sont en cours. Toutefois, un thème récurrent revient dans l'application du

programme humanitaire depuis sa mise en place, à savoir la détermination de l'Iraq de démontrer au monde que la seule façon d'améliorer la situation humanitaire est de lever purement et simplement les sanctions. C'est cette même détermination qui a conduit les autorités iraquiennes à s'opposer à des améliorations proposées par l'ONU dans le cadre des paramètres du régime de sanctions existant, au mépris flagrant des intérêts de leur propres population. Ce phénomène se retrouve dans toute l'histoire du régime des sanctions imposés par la résolution 661 (1990), depuis le refus de l'Iraq d'accepter pendant près de deux ans le programme «pétrole contre nourriture» jusqu'à son rejet récent d'un arrangement en ce qui concerne le pélerinage à la Mecque, arrangement conçu sur la base d'une proposition de la Fédération de Russie et appuyé par les 15 membres du Conseil de sécurité.

Face à un régime comme celui-ci, qui supporte légèrement les souffrances qu'il inflige à ses propres sujets, la communauté internationale est pratiquement sans défense contre cette attitude. Il n'est donc pas surprenant qu'avec toutes les informations négatives qui parviennent sur la situation humanitaire dans le pays, cette détermination de la part du Gouvernement iraquien incite certains à accepter la conclusion que la levée des sanctions est la seule issue. Toutefois, cela n'est guère susceptible de convaincre le Conseil de sécurité.

La résolution 1284 (1999), y compris sa partie A qui porte sur le désarmement, a été adoptée avec quatre abstentions, dont trois de la part de membres permanents qui pouvaient, s'ils le voulaient, bloquer l'adoption de cette résolution. L'Iraq se leurre si, sur la base du résultat de ce vote, il considère que la résolution n'est pas vraiment contraignante. Le Conseil de sécurité est sérieux. La nomination de M. Blix à la fonction de Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) a été approuvée à l'unanimité. Si l'Iraq continue d'affirmer avec insistance que la situation humanitaire ne peut s'améliorer tant que les sanctions sont en place, il suffit qu'il accepte la résolution 1284 (1999) et invite la COCOVINU a commencer ses travaux en Iraq au titre du paragraphe 7 du dispositif. De cette façon, il est probable que l'Iraq obtiendra la suspension des sanctions avant la fin de cette année. Ma délégation exhorte le Gouvernement iraquien à opter pour cette solution, en particulier par égard pour le peuple iraquien.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais pour commencer remercier le Secrétaire général de son rapport et de la présentation qu'il en a faite aujourd'hui. Je souhaite également saluer le travail du Bureau chargé du Programme Iraq et rendre hommage à tout son personnel, qui travaille en Iraq dans des conditions très difficiles.

S'appuyant sur un vaste éventail de faits, le rapport du Secrétaire général indique clairement que l'ampleur de la catastrophe humanitaire qui sévit en Iraq débouchera inexorablement sur la désintégration des fondements mêmes de la société civile de ce pays. Les conséquences économiques des sanctions imposées depuis de nombreuses années se reflètent dans tous les aspects de la vie des citoyens iraquiens. La paupérisation totale de la population — qui l'a amenée sous le seuil des normes de santé généralement reconnues — de graves problèmes d'emploi, le dysfonctionnement généralisé du système d'éducation et d'autres problèmes ont placé toute une génération d'Iraquiens dans une situation d'atteinte à leur intégrité physique et morale. Ils constituent essentiellement des parias de la communauté mondiale.

L'infrastructure industrielle de l'Iraq a été endommagée, y compris l'approvisionnement en eau et les secteurs de l'énergie et des communications. Les quelques moyens de transport encore opérationnels ne suffisent pas à assurer une distribution durable des vivres et des médicaments. La situation épidémiologique où se trouve le pays représente une menace à l'échelle régionale. Les taux de mortalité chez les groupes les plus vulnérables de la population ont atteint une ampleur inquiétante, selon ce qu'indiquent les rapports publiés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Un portrait plus détaillé de la situation peut être obtenu à partir de nombreuses publications et de l'évaluation faite par des personnes qui oeuvrent ou ont oeuvré en Iraq. À l'instar d'autres membres du Conseil de sécurité, j'ai reçu une lettre de M. Dennis Halliday, ancien Coordonnateur humanitaire pour l'Iraq. Bien qu'il ait pris sa retraite, il continue d'attirer l'attention sur la situation tragique que connaît ce pays. Dans de telles conditions, les mesures prises dans le cadre du programme humanitaire des Nations Unies peuvent difficilement assurer la survie de la population, même si, dans l'ensemble, ce programme est la seule bouée de sauvetage la rattachant au monde extérieur.

Comme les membres du Conseil le savent, l'extraction et l'exportation de pétrole constituent la pierre angulaire de l'économie iraquienne. Une diminution ou un arrêt des exportations de pétrole aurait des conséquences d'ordre humanitaire encore plus dramatiques. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général quant à son évaluation, fondée sur l'avis exprimé par le groupe d'experts en ques-

tions pétrolières qui s'est rendu en Iraq, de l'état catastrophique de l'infrastructure pétrolière en Iraq. Le manque de pièces de rechange nécessaires à la remise sur pied de l'industrie pétrolière iraquienne explique en partie cette situation.

Nous nous félicitons que le Conseil de sécurité soit enfin disposé à donner suite aux recommandations du Secrétaire général et à doubler les ressources financières octroyées à l'Iraq pour l'achat de pièces de rechange et de matériel destinés à son industrie pétrolière. Nous espérons qu'une décision appropriée sera prise dans les prochains jours. Il est particulièrement important que la nouvelle somme prévue — soit 600 millions de dollars tous les six mois — parvienne effectivement en Iraq et que les contrats relatifs aux pièces de rechange et au matériel ne soient pas bloqués par le Comité des sanctions, sans quoi la décision prise deviendrait sans objet.

J'aimerais signaler au Conseil que, selon les données provenant du Secrétariat, de nombreux contrats portant sur des pièces de rechange ont été mis en attente par le Comité des sanctions, dont un de 43 millions de dollars pour la phase IV, un de 125 millions pour la phase V et un de 174 millions pour la phase VI. Je tiens donc à répéter que, même si nous doublons la somme accordée pour l'achat de pièces de rechange et de matériel, nous devons également attirer l'attention sur le problème de la mise en attente des contrats par le Comité des sanctions.

Nous avons remarqué que le Secrétariat a mis au point des projets de procédures relatifs au travail du groupe d'experts en questions pétrolières, dont une des tâches consistera à approuver les contrats d'exportation de pièces de rechange et de matériel à destination de l'Iraq. Nous espérons que le Comité des sanctions adoptera ces procédures le plus tôt possible.

Il reste encore beaucoup à faire pour que soient mises en oeuvre de façon concrète les autres mesures relevant du volet humanitaire de la résolution 1284 (1999). Près de quatre mois après l'adoption de cette résolution, nous devons dire que l'application de ces mesures s'est faite lentement, c'est le moins qu'on puisse dire. Il est surtout question ici de l'accélération et de la simplification des procédures relatives à l'examen et à l'autorisation de contrats humanitaires. Nous estimons qu'il faut parvenir dès que possible à un accord sur la classification des biens humanitaires dans les domaines médical et agricole. Les demandes de livraison de ces biens à l'Iraq seraient approuvées sans passer par le Comité des sanctions.

Nous appelons aussi le Secrétaire général et toutes les parties concernées à définir des mesures concrètes le plus rapidement possible afin que des sommes d'argent liquide en Iraq servent à l'achat de biens et à la formation de personnel sur place.

Nous faisons nôtres les préoccupations maintes fois exprimées par le Secrétaire général au sujet de certains problèmes non encore réglés, comme le transfert de ressources inutilisées pour qu'elles passent du compte ESC (13 %) au compte ESB (53 %) aux fins d'achats communs de vivres et de médicaments. Nous croyons que le Comité des sanctions devrait s'empresser davantage de réduire au minimum les délais nécessaires à la mise en oeuvre de toutes les procédures régissant la réalisation de l'opération humanitaire. Certaines insuffisances caractérisent également le travail accompli par des experts de la Saybolt et de Cotecna, ainsi que ceux de la Banque nationale de Paris, qui ne prennent pas toujours rapidement les mesures nécessaires. Il s'agit là d'un facteur crucial pour assurer la livraison ininterrompue des biens à l'Iraq.

Le blocage de contrats humanitaires imposé par certaines délégations au sein du Comité des sanctions continue de représenter une grave menace pour la mise en oeuvre du programme humanitaire. J'ai déjà évoqué la mise en attente de contrats relatifs à des pièces de rechange, et ce problème affecte également les biens humanitaires. Selon les données provenant du Secrétariat, la valeur des contrats humanitaires mis en attente par le Comité s'élève à 1 747 millions de dollars. Des prétextes tout à fait spécieux sont invoqués pour justifier la mise en attente de contrats portant sur la livraison de matériel absolument nécessaire pour permettre la remise en marche de centrales électriques et la réparation de matériel médical, de véhicules de transport et de moyens de communication.

La situation caractérisant les mises en attente possède clairement une dimension artificielle. On peut l'illustrer par le fait que des contrats issus de certains pays sont mis en attente, alors que des demandes de livraison de biens analogues provenant d'autres pays sont approuvées sans délai. Le maintien d'une telle situation dévalue les efforts que l'ONU se propose de déployer pour atténuer les conséquences de la crise humanitaire en Iraq. Nous appelons les délégations concernées à revoir leur approche et à procéder entièrement aux livraisons mentionnées dans les résolutions du Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas ne pas aborder un autre problème ayant été soulevé. La situation socioéconomique et humanitaire en Iraq s'aggrave parce que les

installations civiles en Iraq font constamment l'objet de frappes aériennes effectuées par les États-Unis et la Grande-Bretagne. Cela se produit dans les présumées zones d'exclusion aérienne établies unilatéralement, sans que l'ONU ait pris de décision à ce sujet, zones qui englobent près de 65 % du territoire iraquien.

D'après nos données, entre décembre 1998 et la mi-mars 2000 les aviations américaine et britannique ont fait presque 20 000 incursions dans l'espace aérien iraquien. Nous sommes particulièrement inquiets devant les informations faisant état du fait que les installations utilisées dans le cadre de l'opération humanitaire des Nations Unies sont frappées, notamment des entrepôts pour aliments et des stations de mesure le long des oléoducs.

D'après ces analyses, 42 % des raids aériens ont fait des victimes. L'année écoulée, ces raids ont fait 144 morts 466 blessés parmi les civils innocents. D'après nos données, au sud de l'Iraq, il y a eu 57 tués et 133 blessés; et, au nord, 87 tués et 313 blessés. Les arguments selon lesquels les raids ne visent pas d'objectifs civils ne tiennent pas. Les faits — notamment ceux fournis par des experts internationaux — attestent le contraire. La thèse selon laquelle ces raids aériens étaient des représailles contre des actions menées par les défenses anti-aériennes iraquiennes ne résiste pas à l'examen : nos données montrent que des installations qui n'ont rien à voir avec la défense anti-aérienne sont frappées.

Ces bombardements mettent en danger le personnel des Nations Unies, qui doit souvent être évacué des lieux où il se trouve à cause des raids aériens. Nous estimons que les raids aériens, ainsi que les actions qui contournent le Conseil de sécurité dans le but de saper le régime iraquien, créent une toile de fond politique très négative pour les efforts visant une reprise rapide de la coopération entre l'ONU et Bagdad, notamment dans le domaine du désarmement. Je trouve inadmissible que, d'une part, on appelle l'Iraq à coopérer et que, de l'autre, on continue à bombarder son territoire. Ce n'est pas dans de telles circonstances que l'on peut espérer convaincre l'Iraq d'accepter le déploiement d'un nouveau système de surveillance du désarmement en Iraq — tout à fait indispensable pour appliquer les décisions du Conseil de sécurité et pour veiller à ce que l'Iraq ne menace plus la paix et la sécurité régionales et qu'il ne reprenne pas à l'avenir son programme d'armes de destruction massive.

Le programme humanitaire, malgré toute l'importance que nous y attachons, ne peut changer de manière radicale la situation. Au mieux, ses effets sont limités. Nous sommes convaincus qu'une amélioration marquée de la situation humanitaire et de la situation socioéconomique en Iraq n'est pas possible dans le cadre du régime des sanctions. Pour sortir de l'impasse, il n'y a qu'une solution, comme en convient le Conseil : les sanctions doivent être levées dans le contexte d'une reprise de la surveillance du désarmement en Iraq conformément à la résolution 1284 (1999).

S'agissant du programme humanitaire, nous ne devons pas oublier que seule l'application complète de la résolution 1284 (1999) peut, en fin de compte, prévenir l'effondrement de la société civile en Iraq. C'est de la manière dont on mettra en oeuvre la partie «désarmement» de cette résolution — et de la toile de fond politique qui sera créée pour cette mise en oeuvre — que dépendra largement la solution d'autres problèmes dont nous débattons en ce moment.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le Conseil a trois objectifs aujourd'hui : examiner les sanctions contre l'Iraq, examiner l'état des capacités de la production pétrolière de l'Iraq et les allocations dans ce domaine, et évaluer les progrès réalisés pour ce qui est des sections humanitaires de la résolution 1284 (1999). Examiner de façon globale la situation humanitaire de manière à se concentrer davantage sur les améliorations constitue également un processus envisagé dans cette résolution. Aujourd'hui ma délégation présentera des idées constructives dans tous ces domaines. Compte tenu des questions posées ces dernières semaines concernant la situation en Iraq, je pense qu'il sera utile pour le Conseil d'examiner pleinement comment les États-Unis abordent cette question importante.

Pour atteindre le premier objectif — l'évaluation des sanctions imposées à l'Iraq — il serait utile de rappeler comment on en est arrivé là. En 1990 et 1991, l'Iraq a essayé d'annihiler son voisin, de le priver de ses biens et ressources, et de saisir son pétrole. Le Conseil de sécurité et une réaction ferme de la communauté internationale ont empêché l'Iraq de réussir. Suite au conflit, la communauté internationale a décidé qu'elle devait désarmer l'Iraq d'armes de destruction massive et veiller à ce qu'il ne devienne jamais plus une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Je suis persuadé que personne ici ne suggérera aujourd'hui que cet objectif a été atteint. L'Iraq demeure une menace. Il reste des questions sans réponse dans les domaines des armes nucléaires, chimiques et biologiques, et des missiles qui en constituent les vecteurs. Et, étant donné le comportement inacceptable que l'Iraq suit depuis longtemps, y compris le rejet public de la résolution 1284 (1999), il faudra continuer pendant assez longtemps encore à contrôler

les capacités de l'Iraq en matière d'armes de destruction massive. Entre-temps, les sanctions sont le moyen de pression dont dispose la communauté internationale pour faire en sorte que le Gouvernement iraquien se conforme aux résolutions du Conseil de sécurité. Tel est l'objectif. Et, comme le Secrétaire général vient de nous le dire, telle est la solution. Mais, tant que l'Iraq ne s'acquitte pas de ses obligations en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, les sanctions demeurent essentielles.

J'aimerais parler des responsabilités de l'Iraq. Comme le rapport du Secrétaire général l'indique clairement, le programme «pétrole contre nourriture» ne pourra jamais remplacer les responsabilités du Gouvernement iraquien pour ce qui est de subvenir aux besoins de son peuple. Il a été conçu pour atténuer l'effet des sanctions sur la population iraquienne. Mais, puisque l'Iraq continue d'éluder ses obligations, les sanctions ont continué de s'appliquer bien plus longtemps que prévu. En même temps, le refus persistant du régime iraquien de s'acquitter de ses responsabilités pour ce qui est subvenir aux besoins de sa propre population et de la nourrir n'avait pas non plus été prévu et demeure difficile à comprendre.

Un pays qui à un moment donné dépensait un milliard de dollars pour l'éducation entretient à la place un complexe militaro-industriel hypertrophié. L'Iraq a toujours fait des dépenses inférieures aux besoins en matière d'éducation, et a choisi de construire des palais plutôt que des écoles. Même aujourd'hui, au terme de sept phases du programme, l'Iraq continue de faire des commandes de vivres inférieures aux besoins et n'a jamais atteint les objectifs minimaux en calories et en protéines établis par le Secrétaire général, malgré des recettes record au titre du programme «pétrole contre nourriture».

Ma délégation a distribué une série de tableaux auxquels je me référerai au cours de mon intervention. Le tableau 1 indique que, malgré des recettes en augmentation et malgré le fait que les rations quotidiennes de calories pour la population iraquienne sont inférieures à la recommandation du Secrétaire général de (2 463 calories par personne et par jour), les achats de vivres sont restés constants. Même lorsqu'il a eu la possibilité de nourrir correctement la population iraquienne, le Gouvernement a choisi de ne pas le faire.

Entre-temps, le régime iraquien a trouvé l'argent et le personnel nécessaires pour poser des dizaines de milliers de mines terrestres sur son propre territoire. Les mines terrestres posées par le régime entre 1992 et 1997 ont fait plus de 15 000 victimes, dont 15 % étaient des enfants. Le Secrétaire général nous dit que dans des régions où l'ONU a pu procéder au déminage, des progrès notables ont été réalisés dans l'agriculture et le reboisement. Malheureusement, ce genre d'amélioration ne s'est produit que dans le nord parce que l'Iraq a interdit — fait une mise en attente permanente sur, si vous voulez — les activités de déminage des Nations Unies partout ailleurs dans le pays.

Il est indéniable que les mauvaises méthodes de gestion des champs pétroliers par l'Iraq et le manque de pièces de rechange ont engendré une situation désastreuse dans sa capacité de production pétrolière. Mais, cependant, l'Iraq a transformé des ports pour conteneurs en dépôts de pétrole et a acquis de nouvelles installations pour exporter des produits pétroliers, et ce afin de récupérer de l'argent par le recours à la contrebande; autrement, cet argent aurait été versé au compte séquestre et destiné au peuple iraquien.

Alors que l'Iraq demandait une aide internationale impérieuse en raison de la sécheresse, il a obtenu les ressources destinées au drainage des marais d'Amara et de Hammar dans le sud, endommageant très gravement l'environnement et détruisant des villages entiers. Saddam Hussein a pu construire des lacs privés autour de ses palais ainsi que des parcs de loisirs pour l'élite. Nous en avons un exemple dans le support visuel 2, qui est une photographie de la résidence présidentielle d'Abu Ghurayb. L'on peut voir l'eau utilisée pour cette installation, sans parler du palais lui-même.

Le stockage des produits, la négligence délibérée dans des domaines humanitaires spécifiques tels que la ration alimentaire, la commande insuffisante de médicaments et de suppléments nutritionnels, le détournement des biens au profit des agents du régime, la réexportation illégale de biens humanitaires, la création de sociétés écrans, le paiement de dessous-de-table pour modifier des contrats «pétrole contre nourriture» et en tirer des profits — ces pratiques et d'autres sont prouvées. Ces abus fluctuent au gré des désirs des dirigeants iraquiens.

Nombre de nos amis se sont plaints en privé des actes d'intimidation — subtils ou non — de la part de l'Iraq contre des compagnies ayant fait des réclamations auprès de la Commission d'indemnisation. Des agents du régime ont fait pression sur elles pour qu'elles retirent leurs plaintes et puissent être sélectionnées dans des contrats au titre du programme «pétrole contre nourriture». Un système occulte d'avantages et de sanctions économiques, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Iraq est appliqué aux sociétés et aux pays en échange d'un appui politique perçu comme tel.

L'Iraq ne s'acquitte pas de ses responsabilités. Il est difficile de mesurer les effets de l'obstruction iraquienne à grande échelle. Ainsi, du fait que le Gouvernement iraquien refuse de divulguer des données financières et des statistiques, il est difficile, voire impossible, d'avoir une estimation de l'économie du pays. La propension de l'Iraq à imprimer des billets de banque pour financer ses déficits budgétaires entraîne une augmentation des prix locaux pour des produits de base.

Les Nations Unies et d'autres ont apporté des éléments de preuve sur trois tactiques que continue d'utiliser le Gouvernement iraquien et qui sont, a tout le moins, préjudiciables à la population : le bombardement aveugle d'habitats civils et les meurtres arbitraires; l'arrestation arbitraire et la détention de criminels faisant l'objet de soupçons, et de «traîtres»; et les déplacements forcés. Les zones d'exclusion aérienne ont été créées pour atténuer les cas les plus extrêmes d'attaques contre les populations vulnérables du nord et du sud. Si les patrouilles de ces zones ne peuvent empêcher toutes les atteintes à l'encontre des minorités iraquiennes, leur action a empêché un génocide à grande échelle. S'agissant des arrestations arbitraires, le Rapporteur aux droits de l'homme indique qu'en Iraq, il n'y a pas de liberté d'expression ou d'action, vu que le simple fait de suggérer que quelqu'un n'appuie pas le Président peut entraîner la peine de mort. Il ne faut pas oublier ce fait lorsque nous examinons des statistiques, publiées dans des rapports des Nations Unies et dont la source principale est le régime.

Enfin, l'Iraq reste le pays où le plus grand nombre de disparitions est signalé au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. En outre, les personnes déplacées par le régime sont privées de secours humanitaires car elles sont considérées comme des «résidents temporaires» aux endroits où elles ont été exilées.

Les domaines essentiels que je viens de citer sont directement mentionnés au paragraphe 27 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité. Ce paragraphe souligne les tâches spécifiques que doit réaliser l'Iraq pour atténuer les souffrances du peuple iraquien. Ma délégation voudrait davantage d'informations sur ce que l'Iraq a fait ou n'a pas fait à cet égard, car le rapport du Secrétaire général ne donne pas de précisions sur ce domaine concerné par la mise en oeuvre.

Nous voulons être clairs. Les sanctions en elles-mêmes ne sont pas le problème. Les sanctions contre l'Iraq n'ont jamais visé le peuple iraquien ni limité l'importation de médicaments et de produits alimentaires. Lorsqu'il y a des privations en Iraq, le régime iraquien en est responsable en raison de son non-respect des résolutions du Conseil de sécurité et de sa manipulation cynique des souffrances de civils en vue d'obtenir la levée des sanctions sans respect de ses obligations.

J'ai déjà évoqué les préoccupations auxquelles ont répondu deux des groupes d'évaluation spéciaux créés par le Conseil au début de l'an dernier, et il est opportun de mentionner la troisième — le peuple koweïtien. Si notre approche humanitaire est réelle, nous ne devons pas oublier ou négliger les familles de ceux qui sont encore portés disparus depuis l'invasion et l'occupation de leur pays par l'Iraq. Nous ne devons pas oublier que le régime iraquien doit rendre compte de ces civils innocents et qu'il n'a absolument pas satisfait à cette obligation.

De même, nous ne devons pas oublier que les victimes de l'agression iraquienne n'étaient pas seulement koweïtiennes. Des milliers de personnes d'Égypte, de Jordanie, du Bangladesh, du Pakistan et d'autres pays ont perdu leurs biens, économies et moyens de subsistance. Elles récupèrent une partie de ce qu'elles ont perdu grâce au mécanisme objectif et efficace qu'est la Commission de compensation des Nations Unies. Plus de 5 milliards de dollars ont été déjà payés aux plaignants dans des douzaines de pays.

Je voudrais parler des efforts destinés à améliorer le programme «pétrole contre nourriture» ainsi que de la situation au nord par rapport au sud. Si le Gouvernement iraquien n'avait pas attendu des années pour décider d'accepter l'accord «pétrole contre nourriture» déjà proposé en 1991, des millions d'innocents n'auraient pas subi de souffrances prolongées et intenses. Il faut rappeler que la première cargaison au titre du programme «pétrole contre nourriture» n'a eu lieu qu'en mars 1997. Même lorsque Bagdad a accepté ce programme, elle a interrompu plusieurs fois l'acheminement de pétrole, amputant le programme de millions de dollars, et encore récemment, en décembre 1999. Nous espérons que l'Iraq n'attendra pas cinq ans pour accepter la résolution 1284 (1999), qui énonce des moyens importants pour renforcer l'aide humanitaire. Mais nous ne pouvons pas faire grand-chose face à la manipulation cynique par l'Iraq de ses exportations de pétrole et de son peuple. Au niveau du Conseil, nous avons à examiner la façon d'améliorer la situation humanitaire en dépit des obstructions iraquiennes.

Le programme «pétrole contre nourriture» est le programme humanitaire le plus important dans l'histoire des Nations Unies. Bien qu'il y ait eu des souffrances croissantes, il y a lieu de relever ses succès notables durant ses trois

années d'existence : 13 millions de tonnes de produits alimentaires ont été fournies au peuple iraquien, et les importations alimentaires atteignent presque le niveau d'avant-guerre, comme le montre le graphique du support visuel 3. Des programmes efficaces de vaccination d'animaux ont permis de maîtriser les épidémies touchant le bétail et accru la production d'oeufs et de volaille. Des produits sanitaires d'une valeur de 1 milliard de dollars ont été approuvés par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990), et 90 % des besoins en médicaments des malades hospitalisés sont satisfaits.

Des apports d'une valeur dépassant 1 milliard de dollars aux autres secteurs sont déjà parvenus en Iraq et des fournitures atteignant 1,5 milliard de dollars ont été approuvées par le Comité et devraient arriver. Ces chiffres continueront de croître.

Ces chiffres sont hétérogènes sur l'ensemble du pays. Bien que tout l'Iraq soit sous le même régime de sanctions et a recours au même programme «pétrole contre nourriture», le rapport du Secrétaire général souligne des différences regrettables dans la situation humanitaire au nord et dans le reste de l'Iraq. Là où Bagdad s'occupe de la distribution, tous les bénéfices du programme «pétrole contre nourriture» ne sont pas réalisés, et il y aurait peut-être des enseignements à tirer à cet égard.

Toit le monde connaît la récente étude établie par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) qui indique que la mortalité infantile était inférieure au niveau de l'avant-guerre au nord alors que dans le reste du pays, les chiffres étaient tragiquement plus élevés. Le rapport du Secrétaire général indique que dans le nord, le nombre des bénéficiaires de programmes d'alimentation supplémentaire a considérablement diminué, passant d'un quart de million à près de 80 000 en raison de l'efficacité de ce programme. Lorsque ce rapport de l'UNICEF a été publié, le régime de Bagdad, ébranlé par les critiques contre son refus persistant de commander des suppléments nutritionnels, a finalement décidé de passer commande. Nous nous réjouissons de voir que le Secrétaire général a maintenant souligné le refus de Bagdad de réaliser des programmes d'alimentation supplémentaires prônés par l'ONU depuis des années. Nous espérons que tous ceux qui se préoccupent du peuple iraquien nous aideront pour demander instamment au Gouvernement iraquien d'assurer ces programmes vitaux.

Dans le nord, des traitements complets à base de médicaments sont fournis aux personnes souffrant de maladies chroniques. Dans le reste de l'Iraq, ceux qui souffrent de ces maladies ne sont pas convenablement traités en raison de l'arrivée anarchique et non coordonnée des médicaments. Le Gouvernement iraquien doit remédier sans délai à cette situation.

En matière de vaccinations, il y a eu une campagne de vaccination contre la polio dans le nord qui a été couronnée de succès. Là où le Gouvernement iraquien s'en occupe, il y a moins de vaccinations dans certaines catégories qu'en 1994.

Au Conseil, on a entendu la théorie selon laquelle les conditions sont meilleures dans le nord que dans les régions du sud contrôlées par le Gouvernement, parce que le nord reçoit plus d'assistance par habitant que le sud et plus d'attention de la part des organisations non gouvernementales. Mais les trois gouvernorats du nord, tout au long du régime de Saddam Hussein ont été victimes de politiques gouvernementales allant d'une négligence systématique à des efforts systématiques de génocide. À la fin de la guerre du Golfe, une campagne menée par les forces militaires de Saddam Hussein a entraîné le déplacement d'environ un million de citoyens dans le nord. Certaines des personnes ici présentes se souviendront certainement des épreuves épouvantables qu'ont connues des dizaines de milliers de personnes, y compris des femmes, des enfants et des invalides obligées de s'accrocher à des flancs de montagne désertiques au milieu de l'hiver. Bref, le nord avait une longue route à parcourir lorsque l'ONU est arrivé sur place. Et s'il y a plus d'organisations non gouvernementales actives dans le nord, c'est parce que les organisations non gouvernementales sont accueillies favorablement et qu'on leur permet de fonctionner dans le nord, alors que dans le sud et le centre de l'Iraq, le Gouvernement est ouvertement hostile à de grandes activités d'organisations non gouvernementales.

En conséquence, ma délégation voudrait faire la proposition suivante : si le Gouvernement iraquien n'est pas en mesure de gérer le programme «pétrole contre nourriture» pour en tirer le plus grand parti, nous estimons que les institutions des Nations Unies qui sont actives dans le nord devraient être habilitées à mettre en oeuvre des programmes analogues au sud et au centre.

En dernière analyse, le programme «pétrole contre nourriture», même s'il n'est pas parfait, oeuvre en faveur du peuple iraquien alors que ce n'est pas le cas du Gouvernement iraquien. Les Nations Unies oeuvrent en faveur du peuple iraquien alors que ce n'est pas le cas du Gouvernement. Les organisations non gouvernementales oeuvrent en faveur du peuple iraquien. Tel n'est pas le cas du Gouvernement.

Je voudrais maintenant aborder le secteur pétrolier et commenter les constatations du Secrétaire général. Le Conseil est responsable d'équilibrer les besoins du secteur pétrolier iraquien par rapport aux besoins dans d'autres secteurs tels que ceux de la nourriture et des médicaments.

Nous notons avec une certaine déception que le rapport du Secrétaire général n'a pas suivi de plus près le schéma utilisé dans son rapport de février 1998, qui avait indiqué les besoins dans les différents secteurs et les moyens financiers nécessaires pour subvenir à ces besoins. En fonction d'une telle approche, le Conseil avait demandé au Secrétaire général de donner pour instruction à la Saybolt d'élaborer un plan global en plusieurs phases pour obtenir les recettes nécessaires. Le plan a plus que réussi au cours de la dernière phase du programme «pétrole contre nourriture», lorsque l'on a dépassé le plafond de 5,2 milliards de dollars. Le Bureau chargé du Programme Iraq, la Saybolt et le Conseil devrait saluer cet effort comme étant un travail bien accompli. Nous ne devrions pas perdre de vue le fait que les exportations pétrolières iraquiennes sont à peu près au niveau d'avant la guerre, ce qui constitue une augmentation considérable par rapport au niveau d'il y a moins d'un an. Si les membres du Conseil veulent bien examiner la pièce jointe No 4, ils noteront cette tendance et verront que les recettes d'exportation sont essentiellement revenues à leur niveau d'avant la guerre.

Malheureusement, le rapport actuel ne présente pas de plan global pour l'avenir. Toutefois, le rapport recommande une allocation supplémentaire de 300 millions de dollars pour le secteur pétrolier pour les phases VI et VII et nous appuyons cette recommandation. En fait, les États-Unis ont présenté aujourd'hui un projet de résolution qui accomplirait précisément cet objectif et nous en attendons la promulgation avec intérêt.

J'ai une autre observation relative au secteur pétrolier : il est clair que Bagdad ne veut pas que l'on expose les faits embarrassants qui concernent l'ampleur de son passage en contrebande de gasoil. Une simple analyse par la Saybolt de la production de raffinerie — que l'Iraq refuse — démontrerait à quel point l'Iraq cache des recettes au programme «pétrole contre nourriture».

Comme les délégations au Conseil l'ont entendu lors de l'exposé que la Force multinationale d'interception a fait hier au Comité des sanctions, des quantités importantes de gasoil équivalant à des centaines de millions de dollars de gas-oil sortent clandestinement de l'Iraq et les recettes sont versées non pas aux importations humanitaires au titre du programme «pétrole contre nourriture» mais au régime et à ses acolytes. Le régime finance également des activités terroristes avec les revenus qu'il contrôle. Comme le porte-parole du Département d'État des États-Unis l'indiquera dans le détail dans le courant de la journée, le Gouvernement iraquien a construit un nouveau quartier général en Iraq pour le groupe terroriste Mujahedin-e Khalq.

Rien n'indique qu'une partie quelconque de cet argent a été dépensée pour des secours humanitaires. Bien au contraire, la contrebande dérobe à des fins illégales des fonds au programme «pétrole contre nourriture». Si les membres du Conseil veulent bien examiner la pièce jointe No 5, ils verront un tableau qui indique l'augmentation spectaculaire des exportations illégales de pétrole iraquien depuis le mois de septembre.

La contrebande a atteint des niveaux historiques. Nous pensons que le Conseil devrait prendre des mesures pour désigner des itinéraires autorisés pour les produits raffinés. Nous proposons que Al Faw, installation d'exportation dans le Golfe qui est sur le point d'être mise en service, et Abu Flus, installation actuellement utilisée pour la contrebande de pétrole et en mesure d'exporter au moins 100 000 barils de pétrole par jour, soient désignées pour l'exportation, sous le contrôle de l'ONU, de produits raffinés. Une telle mesure aurait en plus l'avantage de restreindre toute utilisation potentielle de ces installations pour la contrebande. Comme nous n'avons cessé de le proposer par le passé, il est temps de regrouper toutes les recettes de l'Iraq provenant de pétrole et de produits pétroliers dans le programme «pétrole contre nourriture» pour que le potentiel complet du programme puisse être réalisé. Une somme supplémentaire de 500 à 800 millions de dollars ajoutés tous les ans au compte séquestre assurerait un programme encore plus robuste dans tous les secteurs.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des mises en attente. Les États-Unis ont été les premiers à promouvoir le programme «pétrole contre nourriture» et nous avons de même été partisans de ce que l'on appelait alors «la résolution d'ensemble» et qui est devenue la résolution 1284 (1999). Tout en insistant sur le respect des obligations, nous continuons d'appuyer le programme «pétrole contre nourriture» et nous avons joué un rôle clef dans sa mise en oeuvre depuis sa création. Le programme «pétrole contre nourriture» fonctionne; il fonctionne de manière admirable malgré les manipulations du régime iraquien. La grande majorité des biens demandés — environ 90 % depuis que le programme existe — sont approuvés.

Toutefois, il est toujours possible de faire mieux. Nous nous appliquerons au Conseil de sécurité et au Comité créé

par la résolution 661 (1990) à mettre en oeuvre ce qui fonctionne le mieux. Nous avons plusieurs idées auxquelles nous travaillons déjà et certaines que nous suggérerons aujourd'hui.

Je remercie le Bureau chargé du Programme Iraq du travail accompli pour améliorer à la fois la qualité des présentations de contrats et pour mettre en lumière les mises en attente particulièrement préoccupantes, comme cela a été fait pendant la sécheresse et dans le cas de la fièvre aphteuse. Les États-Unis ont alors renoncé à un certain nombre de mises en attente dans ces deux domaines. Dans son rapport, le Secrétaire général a demandé la suppression d'une mise en attente sur un contrat de dragage très important pour le port d'Oum Qasr et nous l'avons fait.

Je voudrais décrire notre politique d'examen et d'approbation des contrats «pétrole contre nourriture». L'examen des contrats par les États-Unis est fondé sur deux principes qui sont fondamentaux pour l'examen par le Conseil de sécurité de la situation de l'Iraq : empêcher l'Iraq d'acquérir les moyens de menacer à nouveau la stabilité régionale et améliorer la situation humanitaire du peuple iraquien. Maintenir un équilibre judicieux entre ces deux objectifs est une responsabilité très grave à laquelle les États-Unis ne se déroberont pas.

En fait, la grande majorité de tous les biens demandés est approuvée depuis qu'a commencé le programme «pétrole contre nourriture». Les plaintes en ce qui concerne les mises en attente des États-Unis sont centrées sur un petit pourcentage de contrats présentés au Comité des sanctions.

Notre responsabilité vis-à-vis du Conseil de sécurité et de la région nous amène à prendre ce processus très au sérieux. Les décisions de mises en attente des contrats et de suppression de ces mises en attente sont prises par les États-Unis après un examen technique approfondi. Les priorités politiques ne jouent aucun rôle. Si nous reconnaissons que tous les États Membres n'ont pas les ressources nécessaires pour évaluer de manière approfondie tous les contrats, il est clair — et je regrette d'avoir à le dire — que certains États Membres qui pourraient effectuer un examen approfondi ne le font pas.

Examinons de près les mises en attente effectuées par les États-Unis. Il y a environ 1 000 contrats en attente sur plus de 10 000 contrats reçus par le Secrétariat. Pour plus d'un tiers de ces contrats, nous attendons des informations demandées au fournisseur soit sur les biens, soit sur l'utilisateur ou l'usage final. Comme l'a noté le Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq dans son document récent sur les mises en attente,

> «environ 50 % des mises en attente pourraient soit être évitées complètement, soit prendre beaucoup moins de temps, si tous les intéressés s'appliquaient davantage à fournir à temps les informations appropriées.»

On dit que ce sont des mises en attente des États-Unis, mais elles sont en fait causées par une présentation inadéquate des contrats.

Nous demandons à tous les États Membres qui présentent des contrats au Comité créé par la résolution 661 (1990) de veiller à ce que les informations sur le contrat soient aussi complètes que possible lorsque le contrat est présenté pour la première fois. Par exemple, si l'une de vos compagnies veut vendre des pompes à l'Iraq, vous devez savoir que certaines pompes sont sur la liste établie à la suite de la résolution 1051 (1996) — c'est-à-dire la liste des produits à double usage convenue par le Conseil de sécurité. Nous devons connaître les matériaux utilisés dans leur construction pour déterminer s'ils sont à double usage. Si cette information n'est pas dans le contrat, nous devons mettre le contrat en attente tant que nous n'avons pas de réponse à la question. Des termes vagues, tels que «pièces de rechange et accessoires» ou «matériel de laboratoire» suscitent aussi des questions. C'est ainsi que si la présentation originale du contrat comptait toutes ces informations, le processus serait plus rapide et plus simple pour tout le monde. Nous pouvons maintenant mettre de côté ces mises en attente, c'est-à-dire un bon tiers d'entre elles.

Près de 400 mises en attente portent sur des contrats constituant des problèmes en vertu de la résolution 1051 (1996) ou d'autres problèmes de double usage. En ce qui concerne les articles à double usage ne relevant pas des dispositions de cette résolution, les préoccupations de nos experts pourraient très souvent être apaisées grâce à l'apport d'informations supplémentaires ou à la mise au point de mécanismes d'inspection. Mais nous ne sommes pas disposés à faire preuve d'imprudence en fournissant des articles associés à des armes de destruction massive, surtout en l'absence de contrôles et d'un désarmement en Iraq.

Il nous apparaît extrêmement important de veiller à ce que des articles à double usage, comme ceux figurant sur la liste de la résolution 1051 (1996), ne puissent entrer en Iraq. Tant que la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ne pourront reprendre leur travail en Iraq, y compris l'inspection de tels

biens, nous sommes d'avis qu'il serait inapproprié et dangereux d'approuver tout contrat portant sur la plupart de ces biens. Nous croyons que tous les membres du Conseil devraient appliquer une mise en attente sur ces biens, surtout depuis que sont identifiés les contrats portant sur des articles relevant de la résolution 1051 (1996).

Le Conseil a reconnu que les articles figurant sur la liste de la résolution 1051 (1996) représentaient des composantes d'armes de destruction massive suffisamment importantes pour qu'ils fassent l'objet d'une inspection effectuée par le Comité spécial des Nations Unies ou l'AIEA s'ils étaient exportés en Iraq. Pourtant, certains membres non seulement approuvent ces contrats, mais ils déplorent aussi que les États-Unis appliquent une mise en attente à ces articles. Nous aimerions beaucoup que certains autres membres, notamment ceux qui critiquent le plus sévèrement la mise en attente que nous appliquons aux biens à double usage, nous informent de la nature des critères qu'ils utilisent pour examiner et approuver des contrats relatifs à des articles relevant de la résolution 1051 (1996) et d'autres articles à double usage. Ces articles pourraient servir à accroître la capacité du Gouvernement iraquien à d'obtenir, de fabriquer ou d'utiliser des armes de destruction massive. Nous sommes étonnés de voir que le rapport du Secrétaire général ne comporte pas de commentaire favorable au sujet de la décision du Conseil autorisant les inspecteurs à examiner les articles relevant de la résolution 1051 (1996).

Que pouvons-nous améliorer? À l'heure actuelle, les États-Unis ont mis en attente 339 contrats parce que nous n'avons pas examiné les informations supplémentaires reçues. Dans ces cas, il est clair que la balle est dans notre camp. Cette catégorie a un caractère changeant permanent, car des mises en attente sont supprimées en raison de la nature des informations supplémentaires reçues, tandis que de nouveaux contrats sont mis en attente lorsque les informations données sont insuffisantes. Le personnel chargé de ce travail n'a pu faire face à la très forte augmentation récente du nombre de contrats soumis et à la nouvelle exigence imposant d'examiner les contrats dans un délai de deux jours. Nous reconnaissons qu'il est inapproprié de faire attendre très longtemps les entrepreneurs ayant envoyé les informations supplémentaires requises et nous resserrons nos procédures afin de réduire le plus possible le délai de réponse.

Nous revoyons également nos critères d'examen dans le but de limiter nos mises en attente aux articles faisant l'objet de nos plus graves préoccupations. Nous avons entrepris cette semaine de revoir, à la lumière de ces critères, les contrats mis en attente. Quelque 90 contrats ont été revus et environ 70 d'entre eux ne seront plus en attente à partir d'aujourd'hui. Il s'agit d'un pourcentage élevé des contrats pour lesquels nous disposons d'une information complète et qui ne comportent pas d'articles relevant de la résolution 1051 (1996). Si je dois reconnaître que nous avons d'abord revu les mises en attente que nous jugions les plus douteuses sur la base de nos standards actuels — et les futures réunions pourraient ne pas déboucher sur un pourcentage aussi élevé de suppression de mises en attente — je dois ajouter que nous réévaluons les mises en attente en tenant compte des circonstances actuelles. Je reviendrai plus tard sur la question de l'inspection des articles faisant partie du programme «pétrole contre nourriture» et sur la façon dont cela peut contribuer à faire diminuer le nombre de mises en attente.

Il existe d'autres catégories de mises en attente. Nous avons mis en attente 14 contrats «pétrole contre nourriture» comportant des articles destinés aux installations d'exportation non autorisée de Khor al-Amaya. Alors que les besoins à caractère urgent sont si nombreux en Iraq, il est inadmissible que le Gouvernement iraquien détourne de précieuses ressources vers des installations dont l'utilisation par l'Iraq n'a pas reçu l'aval du Conseil. Nous avons maintes fois exhorté le Bureau chargé du Programme Iraq à annuler ces contrats afin de libérer des fonds pour des pièces de rechange et du matériel destinés à l'industrie pétrolière.

Nous avons mis en attente 55 contrats pour des articles destinés à la raffinerie de Bassorah, grâce à laquelle l'Iraq produit du gazole qu'il fait sortir clandestinement du pays, en violation des sanctions. Le Gouvernement iraquien se sert des profits tirés de ce commerce illicite pour se procurer des articles interdits en vertu des sanctions, y compris des produits de luxe pour les membres de l'entourage de Saddam Hussein. La force multinationale d'interception a rapporté hier au Comité les faits rassemblés au sujet de ce trafic dans le Golfe.

Nous avons 166 contrats en attente parce qu'ils sont liés à des entreprises ayant agi ou agissant encore en violation des sanctions. Certaines de ces entreprises sont des paravents iraquiens, agissant illégalement, qui prennent les revenus tirés du programme «pétrole contre nourriture» pour les transférer directement aux plus hauts niveaux du régime iraquien. Nous faisons part de nos préoccupations à ce sujet aux capitales des pays soumettant ces contrats. Nous demandons aux États concernés de veiller par tous les moyens possibles à ce que toutes les entreprises soumettant des contrats au Comité créé en vertu de la résolution 661 (1990) respectent le régime de sanctions.

Enfin, un petit nombre de contrats, soit 16 exactement, assortis de termes financiers irréguliers ont été mis en attente. Nous déplorons que, à ce jour, le Comité des sanctions n'ait pas été en mesure d'établir un consensus sur le caractère approprié de ces termes.

Le Conseil s'attendait à ce que l'Iraq tente d'abuser du programme humanitaire et il a sagement adopté un processus de réexamen rigoureux. Un nombre relativement faible de contrats problématiques n'ont pas été mis en oeuvre, mais la grande majorité d'entre eux ont été approuvés. Comme le Secrétariat l'a fait remarquer dans son analyse des mises en attente, celles-ci, dans la plupart des secteurs, ont entraîné des pénuries relativement mineures.

Passant en revue les contrats «pétrole contre nourriture», les États-Unis ont agi et continueront d'agir d'une manière strictement et objectivement conforme aux politiques de contrôle des armements définies par le Conseil dans ses résolutions. Nos mises en attente ne reposent pas sur des motifs politiques ni sur des espoirs d'avantages ou de gains commerciaux. Certains de ceux qui critiquent notre politique relative aux mises en attente ne peuvent en dire autant.

J'aimerais dire un mot sur le travail d'inspection et de consignation de l'ONU. La meilleure façon de réduire le nombre de mises en attente consiste à offrir une certaine garantie que les biens faisant l'objet des contrats servent aux fins approuvées, et la meilleure façon d'atteindre un tel objectif réside dans la mise au point de meilleurs mécanismes d'inspection à partir des mécanismes existants. Bien sûr, l'absence d'inspecteurs mandatés par la COCOVINU et l'AIEA rend beaucoup plus complexe le travail d'inspection. Mais attardons-nous un peu sur d'autres aspects du travail d'inspection de l'ONU.

Au début du programme «pétrole contre nourriture», les revenus par phase s'élevaient à environ 2 milliards de dollars, et la plupart des achats portaient sur des vivres et des médicaments. Au cours de la phase la plus récente de six mois, les revenus ont dépassé 7 milliards de dollars et atteindront probablement un niveau supérieur à l'issue de la présente phase. La croissance enregistrée dans le cadre des achats «pétrole contre nourriture» ne s'est pas produite en faveur des vivres et des médicaments, mais plutôt dans des secteurs comme l'électricité, l'eau et les services sanitaires ainsi que la production de pétrole. Si les vivres et les médicaments ne suscitent généralement pas de préoccupations liées à un éventuel double usage, ce n'est pas le cas de ces autres secteurs.

En dépit de cette énorme croissance, le nombre d'inspecteurs de l'ONU en Iraq est demeuré le même, à l'exception des inspecteurs de la Saybolt et de la Cotecna, depuis le début du programme. Nous nous réjouissons de la diligence manifestée par les inspecteurs en Iraq, mais il est manifestement essentiel que les inspections effectuées par l'ONU soient plus nombreuses en raison de la croissance du programme. Si nous accueillons favorablement toute suggestion en ce sens, nous tenons à souligner qu'il vaudrait la peine d'examiner le modèle qu'offre la Saybolt. L'ONU a conclu un accord avec la Saybolt pour qu'elle procède à des évaluations touchant le secteur pétrolier iraquien et mobilise des inspecteurs possédant une expertise sectorielle. Nous croyons que ce modèle pourrait être utilisé dans d'autres secteurs, comme l'électricité, et nous voulons explorer cette possibilité avec le Bureau chargé du Programme Iraq et d'autres États Membres.

Outre le fait que nous sommes préoccupés par le nombre d'inspecteurs, nous nous soucions de questions relatives à l'expertise technique et à un meilleur équilibre entre le nombre d'experts techniques et de membres du personnel humanitaire au sein du personnel d'inspection.

Une troisième source de préoccupation se situe dans les rapports destinés au Comité. Nous appelons de nouveau l'attention sur le modèle fourni par la Saybolt. Le Comité devrait recevoir davantage d'informations de façon régulière.

Les États-Unis ont déjà entrepris des consultations auprès du Bureau chargé du Programme Iraq au sujet des mesures évoquées ci-dessus, et nous demandons aux autres membres du Conseil d'apporter leur appui en ce sens. Si les inspecteurs étaient plus nombreux, s'ils possédaient des compétences techniques plus spécialisées et s'ils envoyaient des rapports plus fréquents et plus détaillés au Comité, les États-Unis pourraient diminuer le nombre de mises en attente car ils auraient de plus grandes garanties que l'inspection des échanges de fournitures faisant partie du programme «pétrole contre nourriture» est effectuée de manière adéquate. Agissons donc sans tarder.

Nous considérons la résolution 1284 (1999) comme un moyen permettant une amélioration sensible de la situation humanitaire en Iraq et nous tenons à ce que toutes ses dispositions soient mises en oeuvre le plus rapidement possible. Toutes les dispositions humanitaires exigeant que le Conseil ou le Comité prennent des mesures ont été respectées ou sont en voie de l'être. Je prends particulièrement note du fait que le Comité des sanctions et le Bureau chargé du Programme Iraq ont achevé leur travail concer-

nant les listes initiales d'articles préapprouvés en ce qui concerne les vivres, le traitement des vivres, le matériel médical, l'éducation et l'agriculture. Nous espérons qu'il s'agit là de listes ouvertes et non fermées, puisque de nouveaux articles viennent s'y ajouter.

De plus, comme le stipule le paragraphe 26 de la résolution, le Conseil a approuvé un plan permettant aux pèlerins iraquiens d'accomplir le hadj. Le rejet de ce plan par Bagdad est inexplicable et extrêmement décevant.

Le Comité des sanctions a également enregistré d'importants progrès en ce qui concerne l'application du paragraphe 18, qui vise à établir un groupe d'experts pétroliers. Nous comptons sur l'application de ce paragraphe très bientôt.

L'ironie de ce débat, c'est que si le Conseil de sécurité et le Comité des sanctions ont travaillé diligemment, le Gouvernement iraquien n'a rien fait d'autre que parler de refus et de non-coopération. Si le débat d'aujourd'hui porte sur la situation humanitaire, nous devons également noter que d'autres aspects essentiels de la résolution 1284 (1999) ont également un caractère humanitaire, notamment le désarmement et les questions des prisonniers de guerre et des biens koweïtiens. Le Conseil doit rester uni dans ses efforts pour persuader l'Iraq d'accepter tous les aspects de la résolution 1284 (1999).

Pour terminer ce long passage en revue, on ne saurait trop insister sur le fait que c'est au premier chef au Gouvernement iraquien qu'il incombe d'assurer le bien-être de sa population. Je dois franchement dire ma déception de voir que le Secrétaire général, dans ses rapports, ne s'est pas penché en détail sur la façon dont l'Iraq respecte dorénavant ses obligations au titre du paragraphe 27 de la résolution 1284 (1999). Je serais obligé au Secrétaire général et à la personne qu'il nommera — très bientôt, je l'espère — à la tête des programmes de l'ONU en Iraq, d'être beaucoup plus énergique lorsqu'il s'agit de rappeler au Gouvernement iraquien à ses obligations et de rendre compte régulièrement au Conseil.

Nous aimerions maintenant savoir ce que fait le Gouvernement iraquien pour l'éducation de ses enfants et l'amélioration de la santé de ses citoyens. Bagdad nous dit constamment que le programme «pétrole contre nourriture» n'est pas suffisant, mais que fait le régime, lui?

Une autre tâche du nouveau responsable du programme de l'ONU en Iraq pourrait être d'établir un plan pour aider les groupes vulnérables, en consultation, peut-être, avec le Comité international de la Croix-Rouge. Ce plan devrait inviter notamment les organisations humanitaires à décrire les programmes qu'elles seraient disposées à entreprendre dans le sud et le centre de l'Iraq. Dans le nord de l'Iraq, le travail des organismes de l'ONU et des organisations non gouvernementales contribue à améliorer la vie des Iraquiens ordinaires. Il n'y a aucune raison pour que tous les Iraquiens ne puissent pas profiter d'une telle assistance.

La présentation de rapports sur la répartition des fournitures par secteur est très appréciable. Ces rapports continuent de montrer que des apports importants du programme «pétrole contre nourriture» ne sont pas distribués en temps voulu. Nous voudrions que le nouveau responsable du programme des Nations Unies en Iraq soit chargé, dès le début de son mandat, d'élaborer un plan global permettant d'éliminer les retards de distribution dans tous les secteurs, comme nous le faisons pour les mises en attente.

Nous appuyons les efforts que fait le Secrétaire général pour que les contrats soient présentés par l'Iraq régulièrement, et non pas tous groupés en fin de phase. Nous serions également favorables à plus de clarté dans le plan de distribution. J'aimerais également demander au Secrétariat d'informer le Conseil sur la date à laquelle il s'attend à recevoir la liste des demandes portant sur les articles humanitaires prioritaires, demandée dans la résolution 1284 (1999).

Je note également que nous ne disposons d'aucune information tendant à indiquer que l'Iraq n'exigerait plus que les personnes involontairement déplacées aient résidé pendant six mois dans le pays avant de recevoir une aide. Nous aimerions recevoir des rapports sur la question.

Enfin, ma délégation voudrait savoir quelles sont les perspectives en ce qui concerne le démarrage des opérations de déminage dans d'autres régions de l'Iraq.

En résumé, nous espérons que toutes nos suggestions constructives pourront être mises en oeuvre. Nous appelons l'Iraq à mettre en oeuvre les recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport. Le Gouvernement iraquien doit maintenant aborder la question des contrats sur la base des projets; communiquer les données de base existantes ou, quand ces données ne sont pas disponibles, collaborer avec le Bureau chargé du Programme Iraq afin les rassembler; communiquer au programme toutes les données sur le réseau électrique de la région nord; envisager d'employer des agents pour l'inspection des marchandises avant leur exportation et d'utiliser de meilleurs fournisseurs; renforcer la coopération avec les observateurs; faire en sorte

que le panier alimentaire soit distribué régulièrement et intégralement; mettre en place un programme de nutrition et d'alimentation complémentaire et, en attendant que l'on puisse faire mieux, atteindre l'objectif journalier pour ce qui est des calories absorbées.

Le dernier tableau distribué montre clairement l'effet positif du programme pétrole contre nourriture sur l'amélioration de la ration alimentaire. Il montre également que l'Iraq pourrait dès maintenant, même s'il a préféré ne pas le faire, concocter une ration alimentaire qui permettrait d'améliorer considérablement la situation nutritionnelle de la population iraquienne. L'Iraq pourrait également mettre en place des réseaux de distribution efficaces pour les programmes ciblés de nutrition et d'alimentation complémentaires; faire en sorte que des fonds suffisants soient alloués pour les soins de santé de base; et améliorer la livraison et la gestion des médicaments pour les maladies chroniques.

En ce qui concerne les recommandations du Secrétaire général vis-à-vis du Comité établi par la résolution 661 (1990), nous sommes favorables à la poursuite des discussions sur les mécanismes de paiement des contrats et sur les superviseurs. Comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure, nous travaillons à rendre nos procédures d'examen des contrats plus rapides et plus transparentes.

Nous pensons que c'est la résolution 1284 (1999) qui permettra de donner tout son potentiel au programme «pétrole contre nourriture». C'est la première fois qu'un programme de cette ampleur est entrepris par l'ONU et les succès enregistrés à ce jour sont un hommage considérable au dur labeur des hommes et des femmes des Nations Unies, dont la vision, la détermination et le dévouement ont fait du programme le succès qu'il est aujourd'hui. Nous comptons voir le programme s'améliorer encore avec la mise en oeuvre de la résolution 1284 (1999).

M. Levitte (France) : Je voudrais d'abord remercier le Secrétaire général de sa très remarquable introduction à notre discussion d'aujourd'hui et je voudrais rendre hommage au travail accompli avec efficacité et dévouement par tous ceux qui, en Iraq, assurent dans des conditions difficiles la mise en oeuvre du programme humanitaire.

En examinant aujourd'hui le rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité débat à nouveau de la crise humanitaire très grave qui touche l'Iraq. Je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler quelles sont les caractéristiques principales de cette crise, afin de mesurer à quel point la population iraquienne a été profondément touchée par la détérioration de ses conditions de vie.

Sous la direction de l'Ambassadeur Amorim, le «panel» humanitaire avait indiqué que «l'Iraq était passé d'une relative prospérité à une pauvreté de masse». Il avait également confirmé que les chiffres inquiétants donnés par les organisations de l'ONU sur la situation nutritionnelle, sanitaire et sociale du pays étaient fiables et exacts.

Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la mortalité des enfants de moins de 5 ans est passée d'un taux de 56 pour 1000 pendant la période 1984-1989 à un taux de 131 pour 1000 pour la période actuelle. Ce taux de mortalité infantile est parmi les plus élevés au monde. Une statistique dramatique, rappelée dans un récent rapport du Parlement britannique, mérite d'être soulignée : si les progrès sanitaires observés dans les années 1980 avaient été maintenus au cours de la décennie suivante, 500 000 enfants auraient pu survivre.

La situation n'est guère meilleure dans le secteur de l'éducation. Selon l'UNICEF, la scolarisation des enfants a diminué de 20 points entre 1991 et 1999. La représentante de l'UNICEF, qui s'est exprimée lundi devant le Comité, a fait remarquer que l'instruction était aujourd'hui une valeur discréditée en Iraq, car les adolescents de ce pays constatent que leurs parents sont contraints d'accepter des emplois d'un niveau inférieur à ceux auxquels leurs études auraient pu les destiner. Cette «génération de l'embargo» est une génération perdue.

Dans le domaine des services sociaux, la situation s'est également détériorée. Quarante et un pour cent de la population seulement a régulièrement accès à de l'eau potable. Une eau potable dont la qualité s'est également dégradée, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les coupures d'électricité sont fréquentes et de plus en plus longues. Le système de soins iraquien a beaucoup souffert de ces pénuries d'eau saine et d'électricité. Il est aujourd'hui en état de décrépitude, selon le Comité international de la Croix-Rouge.

Enfin, les bombardements quasi quotidiens ont eu des effets humanitaires négatifs sur la population civile. D'après nos informations, ces actions militaires ont causé la mort de 144 civils et en ont blessé 446; 42 % des victimes des bombardements sont des civils.

C'est toute une population qui est aujourd'hui déstructurée et sinistrée. Cela aura des conséquences à long terme pour l'Iraq, mais aussi pour l'équilibre de la région tout

entière. Certes, le Gouvernement iraquien a une lourde part de responsabilité dans l'origine de cette situation désastreuse. Mais le Conseil de sécurité ne peut plus méconnaître ses propres responsabilités en la matière. Elles sont incontestables et de plus en plus largement dénoncées par l'opinion internationale.

Bien sûr, pour venir en aide à la population iraquienne, le Conseil de sécurité a adopté en 1995 la résolution 986 (1995) dite «pétrole contre nourriture» et l'a améliorée de façon significative en 1998, avec l'adoption de la résolution 1153 (1998). Comme le souligne le rapport, malgré les difficultés enregistrées et ses lacunes, le programme a fourni une réelle assistance aux Iraquiens, notamment dans le domaine alimentaire et sanitaire. Mais nous devons garder à l'esprit la conclusion du rapport du panel humanitaire, qui indique dans son paragraphe 58 que

> «le panel est convaincu que la situation humanitaire en Iraq demeurera difficile en l'absence d'une reprise durable de l'économie iraquienne à laquelle les secours humanitaires ne sauraient suffire».

La résolution 986 (1995), même améliorée par la résolution 1153 (1998), ne constitue qu'une réponse partielle et provisoire. Seule la suspension des sanctions civiles, envisageable dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 1284 (1999), puis leur levée, lorsque les conditions seront réunies, permettront la relance du développement économique de ce pays. Entre-temps, les membres du Conseil de sécurité ont une responsabilité dans l'amélioration du programme Iraq.

C'est pourquoi nous avons examiné avec attention les recommandations du rapport du Secrétaire général, adressées, d'une part, à l'Iraq et, d'autre part, au Comité des sanctions et au Conseil de sécurité. Ces recommandations, qui visent à améliorer l'efficacité du programme humanitaire, sont les bienvenues. En ce qui concerne les propositions adressées à l'Iraq, nous souhaitons que les services du programme, à New York et sur le terrain, examinent avec les autorités iraquiennes les moyens de leur mise en oeuvre rapide.

S'agissant des recommandations adressées au Comité, nous souhaitons qu'elles soient toutes appliquées résolument et rapidement. Un grand nombre de ces recommandations — sur les superviseurs pétroliers, les procédures de remboursement, les clauses contractuelles illicites — visent à corriger des difficultés anciennes sur lesquelles aucun progrès n'a été réalisé depuis des mois. Cette paralysie du Comité des sanctions n'est pas acceptable. La délégation française, qui a formulé de nombreuses propositions de compromis, est prête à reprendre les discussions sans délai pour sortir le Comité de l'impasse actuelle.

Plusieurs recommandations du Secrétaire général concernent la question, très grave par ses effets, des mises en attente. Le rapport détaille leur impact très négatif sur l'exécution du programme humanitaire. Il est certes légitime de s'assurer, avant l'envoi des marchandises, qu'elles ne sont pas susceptibles d'être utilisées à des fins prohibées. Mais le Conseil devrait reconnaître que le nombre des mises en attente est devenu, comme le dit très justement le Secrétaire général, si élevé que cela est inacceptable. L'Ambassadeur de Russie l'a souligné, 1 milliard 750 millions de dollars de contrats, un niveau sans précédent, sont actuellement en attente. Je note, en particulier, des taux de mise en attente considérables dans certains secteurs indispensables à l'amélioration de la situation humanitaire, comme l'électricité, l'eau ou l'agriculture. Dans ces secteurs, les mises en attente dépassent 50 %. Ils atteignent même 100 % dans le secteur des télécommunications en phase V. Avec de tels niveaux, le programme humanitaire ne peut plus fonctionner dans ces secteurs.

Le programme d'achat de pièces détachées pétrolières, est également marqué par un niveau excessif de mises en attente. Le Secrétaire général nous invite à revenir sur ce sujet aujourd'hui en nous recommandant d'approuver un montant additionnel de 300 millions de dollars pour chacune des deux dernières phases.

L'année dernière, nous estimions déjà que le Conseil de sécurité devait assumer ses responsabilités dans ce domaine. Nous n'avons pas changé d'avis. Le dernier rapport de la société d'experts indépendants mandatée par le Secrétaire général dresse, comme les précédents rapports, un tableau éloquent de l'industrie pétrolière iraquienne. La situation de tous les secteurs de cette industrie continue d'empirer, mettant en danger la vie des travailleurs, causant de graves dégâts à l'environnement, et endommageant les puits de pétrole. Si davantage de pièces détachées n'étaient pas livrées rapidement à l'Iraq, la capacité de l'industrie pétrolière de maintenir la production au niveau actuel serait obérée. Dans la mesure où la totalité des ressources de l'Iraq provient de la vente du pétrole, cet avertissement ne saurait laisser le Conseil indifférent. En effet, si les prix du pétrole évoluaient demain à la baisse, c'est la capacité même de l'Iraq de financer le programme humanitaire qui serait sérieusement amoindrie.

Nous espérons donc que la recommandation du Secrétaire général sera enfin entendue par le Conseil. Mais

cela ne saurait suffire : cette mesure n'aura d'effet favorable que si les pièces détachées sont livrées rapidement. Il faut donc mettre fin aux mises en attente excessives qui frappent ce secteur. Des pièces détachées pour un montant de 250 millions de dollars seulement ont été livrées, alors que le Conseil a débloqué sur quatre phases l'équivalent de 1,2 milliard de dollars. Les décisions prises par le Conseil sont donc largement ignorées.

C'est précisément pour remédier à ces dysfonctionnements que la France a insisté pour que la résolution 1284 (1999) contienne un volet humanitaire ambitieux. Elle a beaucoup contribué à la rédaction de cette section de la résolution qui contient de nombreuses améliorations techniques. Leur mise en oeuvre n'est pourtant, pour l'instant, pas à la hauteur de nos attentes. Nous regrettons notamment que, quatre mois après l'adoption de la résolution, peu de mesures soient entrées en vigueur. Le mécanisme de notification au Secrétariat des contrats relatifs à la nourriture, aux médicaments, à l'agriculture et à l'éducation va enfin pouvoir être mis en oeuvre car les mises en attente sur les dernières listes de produits ont été levées hier. L'application du paragraphe 18 relatif à l'approbation des contrats de pièces détachées pétrolières par des experts indépendants est en suspens. Or, la mise en oeuvre de ces deux dispositions permettrait de diminuer sensiblement les mises en attente.

Les «arrangements» demandés au Secrétariat en application du paragraphe 24 de la résolution, pour mettre en oeuvre une «composante de réserve locale», n'ont toujours pas été communiqués au Conseil. Cette mesure pourrait pourtant améliorer le programme. Tous les organismes d'aide humanitaire s'accordent sur ce point. Nous souhaitons que ces arrangements soient présentés au Conseil le plus rapidement possible. Et sur ce point, Mme Bellamy avait plaidé, il y a quelques mois, devant le Conseil en faveur de la mise en oeuvre d'une composante de réserve locale. Pourrait-elle nous soumettre aujourd'hui ses idées sur cette question afin d'aider le Conseil à réfléchir aux moyens d'une mise en oeuvre rapide de sa recommandation?

Pour terminer, nous souhaitons que le Conseil de sécurité soit mieux informé de la situation sur le terrain, notamment par l'audition plus régulière de représentants des institutions des Nations Unies et du Coordonnateur humanitaire. Nous sommes persuadés que, mieux informé, le Conseil aurait à coeur de corriger les lacunes du programme humanitaire actuel. Mais nous devons pousser plus loin notre réflexion. Et je voudrais prolonger ici les remarques tout à fait essentielles que nous a présentées ce matin le Secrétaire général.

Le «panel» observait en 1999 que, quelles que soient les améliorations qui pourraient être apportées, l'ampleur des besoins humanitaires était telle qu'ils ne sauraient être satisfaits dans le cadre de ce programme. Cette phrase demeure plus que jamais pertinente. Elle devrait amener le Conseil de sécurité à travailler de bonne foi, dans un esprit de consensus, à la mise en oeuvre des orientations positives de la résolution 1284 (1999), afin d'inciter l'Iraq à coopérer et rendre ainsi possible la suspension puis la levée des sanctions. Mais au-delà, cette situation devrait amener le Conseil à s'interroger, à l'avenir, sur l'efficacité comme sur les conséquences de sanctions globales et non discriminées qui touchent exclusivement les populations civiles et dont le coût humain excède à l'évidence les bénéfices politiques que le Conseil peut en attendre.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport et de son exposé très clair et concis.

Le programme «pétrole contre nourriture» du Conseil de sécurité, qui est en place depuis plus de trois ans, a donné certains résultats, mais dans l'ensemble il est loin d'être satisfaisant. Comme il est indiqué au paragraphe 204 du rapport du Secrétaire général (S/2000/208), «les améliorations de la situation humanitaire n'ont pas répondu aux attentes». Je pense que c'est un point de vue qui est partagé par la majorité des États Membres. Pour améliorer la situation humanitaire en Iraq, il ne suffit pas de permettre à l'Iraq d'importer de la nourriture, des produits pharmaceutiques et des fournitures médicales. Au contraire, il s'agit d'une opération qui fait intervenir de nombreuses dimensions. Malgré tous les examens que le Conseil de sécurité a menés et les propositions constructives faites par les membres du Conseil et le Secrétariat, cette attention et ces apports n'ont pas permis d'obtenir les résultats escomptés. Quel est le véritable problème? C'est une question à laquelle nous devons réfléchir.

Le rapport du Secrétaire général mentionne un grand nombre de facteurs qui ont eu une incidence ou qui ont même exacerbé les souffrances humanitaires en Iraq. Je voudrais mettre l'accent sur la capacité de l'Iraq en matière d'exportation de pétrole et sur la question des mises en attente de contrats.

Il est essentiel de maintenir la capacité de production et d'exportation de pétrole de l'Iraq, parce qu'il est à la base de la mise en oeuvre du programme «pétrole contre nourriture». De plus, c'est seulement en maximisant les revenus d'exportation de l'Iraq que le programme pourra être mieux financé et exécuté. À cette fin, le Conseil de

sécurité a décidé, dans sa résolution 1284 (1999), d'abolir le plafond des exportations pétrolières de l'Iraq. Néanmoins, la production pétrolière a récemment diminué au lieu d'augmenter. À plusieurs reprises, le groupe d'experts de la société Saybolt a souligné sa conclusion que le secteur pétrolier iraquien a pris une décennie de retard, et a noté qu'il était urgent de le moderniser.

Il est nécessaire et pratique pour l'Iraq que les fonds réservés aux achats de pièces de rechange pour le secteur pétrolier soient portés de 300 millions à 600 millions de dollars. Autrement, non seulement il y aura des catastrophes imprévisibles dans le secteur pétrolier iraquien, mais en plus la sécurité et l'environnement de toute la région du Golfe en subiront les répercussions. Depuis l'année dernière, le Secrétaire général a demandé à plusieurs reprises au Conseil de sécurité d'approuver l'allocation additionnelle; il réitère cette même demande dans son rapport. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit prendre immédiatement des mesures pour régler cette question qui se pose depuis longtemps.

Assortissant les lacunes sous-jacentes du programme «pétrole contre nourriture», le problème de plus en plus grave des contrats mis en attente a exacerbé la situation humanitaire déplorable en Iraq. Le rapport du Secrétaire général du mois d'octobre dernier (S/1999/1086) indiquait que 572 projets, dont les contrats représentaient un montant total de quelque 700 millions de dollars, avaient été mis en attente. Le rapport dont nous sommes saisis indique au paragraphe 205 qu'à la fin de janvier, la valeur totale des demandes mises en attente était supérieure à 1,5 milliard de dollars. Selon le rapport hebdomadaire du Bureau chargé du Programme Iraq, au 6 mars, le nombre de demandes mises en attente de la phase IV à la phase VII dépassait déjà 1 150, et leur valeur totale atteignait 1,7 milliard de dollars. Par conséquent, en moins de six mois le nombre de demandes mises en attente a doublé et leur valeur totale a plus que doublé. Ces chiffres en eux-mêmes révèlent la gravité du problème.

Le Conseil de sécurité a débattu de ce problème à de nombreuses reprises, en fait il ne s'agit pas d'un problème compliqué, et pourtant aucune solution efficace n'a été adoptée. Mais le coeur du problème est tout à fait clair aux yeux de beaucoup.

L'une des raisons évoquées pour la mise en attente de certaines demandes est qu'elles font intervenir des articles à double usage. Les résolutions du Conseil de sécurité interdisent strictement aux États Membres d'exporter en Iraq du matériel ou de l'équipement à des fins militaires; jusqu'à maintenant, il n'y a eu aucune preuve que des États Membres auraient violé ces dispositions lors de leurs exportations en Iraq. Le Secrétaire général, au moment d'approuver les plans de distribution soumis par le Gouvernement iraquien, fait des examens et vérifications stricts de tous les articles à acheter afin d'éliminer tous les articles qui seraient utilisés à des fins militaires.

Par conséquent, nous pensons que tous les contrats passés au crible par le Bureau chargé du Programme Iraq et soumis pour approbation par le Comité des sanctions devraient être considérés comme se conformant à toutes les exigences pertinentes de l'ONU. Mais certains Membres continuent de demander des informations techniques supplémentaires et autres informations aux sociétés d'exportation. La Chine a toujours fait preuve d'une coopération positive face à de telles demandes unilatérales, dans le but de favoriser l'amélioration de la situation humanitaire en Iraq. Mais les Membres auteurs des mises en attente relatives aux contrats, n'ont pas réagi de façon efficace. En juillet 1999, une société chinoise, qui allait exporter des microscopes chirurgicaux à l'Iraq, a fourni des informations techniques et des informations détaillées sur les utilisateurs finals, et cela en temps opportun. L'acheteur et le fournisseur n'ont pas encore été informés des résultats, bien qu'ils aient tous deux demandé une réponse à plusieurs reprises. Nul ne sait combien de patients en Iraq ont souffert en raison de la mise en attente de ce contrat.

Dans un autre cas, la sécheresse de l'année dernière en Iraq a créé un urgent besoin d'importer des canalisations d'eau. Mais à ce jour, une demande soumise par une société chinoise en 1998 n'a pas encore été approuvée, simplement parce que le contrat comprenait des outils servant à couper les canalisations.

De nombreux contrats destinés à l'industrie pétrolière, à la production d'énergie, à l'assainissement de l'eau, et à d'autres secteurs sont interdépendants. Dans de telles conditions, lorsqu'un contrat est mis en attente, même si les autres contrats sont approuvés, cela représente rien de moins que le rejet de tous les contrats. Par exemple, l'Iraq a été autorisé à importer des groupes électrogènes, mais l'importation de câbles électriques lui est refusée; cela tombe sous le sens que sans ces câbles électriques, tous les groupes électrogènes, représentant une valeur totale de centaines de millions de dollars, ne servent à rien même si l'installation est achevée et si les groupes électrogènes pourraient fonctionner.

En outre, le Secrétariat et d'autres organismes opérant en Iraq sont tous d'avis que les télécommunications dans le

pays devraient être immédiatement améliorés pour permettre d'appliquer plus efficacement le programme «pétrole contre nourriture» et pour en obtenir de meilleurs résultats. Cependant, bien que le Secrétaire général ait approuvé des plans d'achats appropriés et que tant les fournisseurs que les acheteurs aient tous, plus d'une fois, fourni toutes les informations nécessaires et les explications requises aux membres qui décident des mises en attente, la quasi-totalité des contrats dans ce secteur ont été mis en attente. Et les excuses techniques invoquées pour mettre ces contrats en attente sont loin d'être convaincantes.

Au paragraphe 203 du rapport il est indiqué qu'à ce jour, un montant total de l3,2 milliards de dollars a été affecté à l'exécution du programme, mais la valeur totale des approvisionnements qui ont été livrés à l'Iraq n'est que de 6,7 milliards de dollars. Autrement dit, presque la moitié des fonds disponibles n'ont pas été véritablement utilisés pour le programme. Toute personne impartiale conviendra que l'amélioration du programme «pétrole contre nourriture» constitue une priorité immédiate.

J'ai donné de nombreux chiffres, j'ai cité de nombreux exemples pour que le débat d'aujourd'hui soit véritablement de nature à améliorer le programme «pétrole contre nourriture» et que la population iraquienne puisse en tirer davantage parti. En l'occurrence je voudrais formuler les commentaires et suggestions suivants.

Premièrement, les sanctions imposées à l'Iraq durent depuis l0 ans et les conséquences des sanctions pour la population ont été vastes et profondes. Selon une enquête effectuée l'été dernier par l'UNICEF, au cours des cinq dernières années la mortalité infantile en Iraq a doublé et la mortalité maternelle a également augmenté considérablement. Selon un rapport du Comité international de la Croix-Rouge, le salaire mensuel moyen en Iraq est de 2 dollars seulement, le chômage peut atteindre 50 %, une grande partie de la population iraquienne manque d'eau potable et salubre, les services publics de santé et les systèmes sanitaires sont devenus pratiquement inopérants. Les exemples et les statistiques de ce type foisonnent. Malheureusement, le Conseil n'a pas encore été en mesure, à ce jour, d'entamer un examen global des répercussions négatives sur les domaines économique, social et culturel, religieux, des droits de l'homme, et autres évolutions en Iraq du fait des sanctions imposées depuis l0 ans. La Chine estime que le Conseil de sécurité devrait aborder la question humanitaire en Iraq, en particulier l'impact des sanctions, en adoptant une démarche globale et intégrée, dans une perspective à long terme. Nous sommes fermement convaincus que le Secrétariat devrait élaborer et présenter une telle étude d'ensemble dans un rapport qui serait soumis au Conseil de sécurité dans les plus brefs délais.

Deuxièmement, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport, le Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires en Iraq et d'autres organismes en Iraq ont effectué des dizaines de milliers de contrôles et de tests sur les biens entrant en Iraq. Ma délégation aimerait en connaître les résultats éventuellement. En même temps, nous estimons qu'un renforcement des capacités d'inspection et de contrôle du Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires en Iraq pourrait rassurer certains membres du Conseil quant à l'utilisation de ces biens et articles, afin que les mises en attente puissent être levées rapidement. Le Secrétaire général a déjà donné des instructions au Bureau chargé du Programme Iraq; à cet égard, nous espérons que le Bureau sera en mesure de présenter très rapidement un plan concret de mise en oeuvre.

Troisièmement, l'efficacité du Comité des sanctions est également cruciale pour une meilleure exécution du programme «pétrole contre nourriture». Récemment de nombreux États Membres ont exhorté le Comité à améliorer son travail pour ce qui est de l'approbation des contrats, étant donné que les résultats actuels ne sont guère satisfaisants. Je pense que cela devrait inciter le Conseil de sécurité à accorder la plus grande attention à cette question. D'une part, les membres compétents du Comité devraient lever rapidement les mises en attente et, d'autre part, le Comité des sanctions pourrait également discuter des modifications apportées à ses procédures de travail dans le contexte plus large de l'amélioration des résultats d'ensemble des comités des sanctions.

En outre, les recettes limitées provenant des exportations pétrolières iraquiennes devraient être utilisées dans toute la mesure possible pour acheter des biens destinées à la population plutôt que pour financer des dépenses d'administration et autres. À ce propos, la façon d'optimiser la répartition des tâches entre le Bureau chargé du Programme Iraq et le bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires en Iraq est une question qui mérite d'être examinée. Le Secrétariat pourrait prendre contact avec la partie iraquienne pour en discuter.

Cinquièmement, nous avons toujours affirmé que les sanctions à l'encontre de l'Iraq n'aideront pas à résoudre le problème. Au contraire, elles auront des conséquences considérables pour la population. En fait, ces sanctions qui durent depuis 10 années ont causé des souffrances indicibles à d'innocents civils iraquiens. Cela est incontestable. Et ce n'était nullement l'intention initiale du Conseil de sécurité

lorsqu'il a imposé des sanctions. Le Secrétaire général l'a répété à de nombreuses reprises, le programme «pétrole contre nourriture» n'a pas permis de résoudre la crise humanitaire en Iraq et, selon toute vraisemblance, il n'y parviendra pas. Selon nous, une solution radicale serait la levée des sanctions dans les meilleurs délais. Des divergences parmi les membres du Conseil sur la politique relative à la question iraquienne sont difficiles à éviter, mais les civils innocents, en particulier les femmes et les enfants, ne devraient jamais devenir des victimes du fait de divergences politiques.

Je voudrais également signaler que certains pays ont pris des mesures militaires dans la zone d'exclusion aérienne, mesures qui n'ont pas été avalisées par le Conseil de sécurité. Cela a exacerbé la crise humanitaire en Iraq. Nous demandons aux pays concernés de cesser immédiatement toute action militaire et d'annuler toutes les modalités relatives aux zones d'interdiction de survol.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a porté de plus en plus son attention sur les questions humanitaires et a tenu des débats sur les crises humanitaires se produisant dans de nombreuses régions. Dans certains cas, des opérations appropriées des Nations Unies ont été autorisées et mises en oeuvre. Nous pensons que le Conseil de sécurité, en abordant les questions humanitaires, devrait appliquer les mêmes normes et critères à toutes les régions et à tous les pays, en évitant aussi bien la politisation et les doubles standards. Une attention et des ressources égales devraient être accordées à chacun des cas, qu'il s'agisse des conditions humanitaires en Iraq, au Kosovo, au Timor oriental, dans les pays africains ou ailleurs.

M. Fowler (Canada) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général de son analyse approfondie et pénétrante de la situation humanitaire en Iraq, analyse que nous partageons.

La présence du Secrétaire général, ce matin, au début de notre débat permet de souligner la gravité de la question dont nous sommes saisis. Il a admirablement introduit ce débat d'aujourd'hui et nous lui sommes reconnaissants de sa présence parmi nous. Ce n'est certes pas tous les jours que nous avons l'occasion de discuter de l'Iraq sous cette forme et selon cette formule et je tiens donc particulièrement, Monsieur le Président, à vous rendre hommage pour cette initiative.

Le Canada se félicite du rapport présenté au Conseil de sécurité sur l'application des aspects humanitaires de la résolution 1284 (1999). À cet égard, je tiens à saluer ici la présence du Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq, M. Benon Sevan, et à lui exprimer notre reconnaissance pour le travail qu'il a consacré, avec son personnel, à l'élaboration de ce rapport et à la collaboration avec le Conseil à l'application de la résolution 1284 (1999). Je souhaite également la bienvenue à Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Le travail remarquable de son organisation en Iraq a pu récemment être observé de première main par une équipe de diplomates canadiens, revenue extrêmement impressionnée par ce que l'UNICEF avait réussi à faire en Iraq avec si peu de ressources, et très frappée également de tout ce qu'il reste à faire.

Le Canada estime que le Conseil doit faire tout son possible dans le cadre du mandat donné par les résolutions existantes du Conseil de sécurité, pour améliorer la situation humanitaire que connaît la population iraquienne. Je dirais que le débat sur la question de savoir qui l'on doit blâmer pour la situation humanitaire actuelle en Iraq — c'est-à-dire après l'invasion du Koweït par l'Iraq et 10 ans de sanctions économiques globales, dans le cadre d'un accord de cessez-le-feu permettant de revenir à la situation d'avant l'invasion — n'a, à dire vrai, guère d'utilité. Les préoccupations que nous partageons face à la contrebande et aux violations du programme «pétrole contre nourriture» nous amènent à nous demander si les questions ne pourraient pas être mieux ciblées pour être plus humaines et plus efficaces.

Nous savons tous que Bagdad aurait pu faire lever les sanctions à n'importe quel moment au cours des 10 dernières années si elle avait voulu respecter les obligations qui lui ont été imposées par le Conseil de sécurité. Elle ne l'a pas fait, et elle doit le faire. Sinon, les sanctions économiques globales ne pourront être complètement levées. Le Conseil doit continuer de montrer clairement la façon dont on peut parvenir à une levée des sanctions, sur la base du respect par l'Iraq des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, comme le fait, à notre avis, la résolution 1284 (1999), qui prévoit l'étape intermédiaire, une suspension des sanctions, si l'Iraq fait des progrès acceptables, de l'avis du Conseil, par rapport à une liste des tâches clefs restant à accomplir en matière de désarmement. Il est par conséquent dans l'intérêt de l'Iraq d'accepter les clauses de la résolution 1284 (1999) et de s'atteler à la résolution de ce dossier.

Les aspects les plus importants, peut-être, de la résolution 1284 (1999) sont les dispositions humanitaires que le Canada a activement appuyées et qui visaient, à notre avis, à atténuer les souffrances du peuple iraquien, que son gouvernement décide ou non de coopérer avec le Conseil

sur les autres questions d'importance vitale. Les améliorations apportées par la résolution 1284 (1999) portent sur un processus mieux ciblé et plus efficace de gestion du programme iraquien — par une simplication, notamment, des procédures d'approbation pour les articles humanitaires et par la possibilité rajoutée d'apports en espèces bien nécessaires pour les régions du centre et du sud du pays.

Nous partageons l'espoir exprimé par le Secrétaire général, dans son rapport, que la résolution permettra d'améliorer l'incidence du programme sur la situation humanitaire en Iraq. Pour donner son plein potentiel, la résolution doit être appliquée aussi bien dans sa lettre que dans son esprit. Nous notons les progrès enregistrés jusqu'à présent avec l'aide du Bureau du Programme Iraq et nous engageons tous les États Membres à veiller à ce que les clauses de la résolution 1284 (1999) soient appliquées le plus rapidement possible.

Deux questions principales, à cet égard, ont été soulignées par le Secrétaire général, l'UNICEF et les autres programmes et institutions. Il s'agit d'une part de la nécessité de produire des recettes supplémentaires et, de l'autre, de la nécessité de lever les mises en attente sur les contrats portant sur les fournitures et biens humanitaires essentiels. La résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité a levé le plafond des exportations pétrolières iraquiennes, mais comme le conclut le rapport du Secrétaire général lui-même, la réalisation des objectifs humanitaires fixés dans la résolution 1284 (1999) dépendra dans une large mesure de la capacité de l'Iraq de continuer à produire suffisamment de recettes pétrolières pour financer le programme. Les conclusions du groupe d'experts pétroliers envoyé en Iraq sont claires. Sans apport de fonds supplémentaires pour l'achat et la livraison améliorée des pièces détachées destinées à l'industrie pétrolière, celle-ci sera incapable de tenir les rythmes de production actuels. Par conséquent, le Canada appuie la recommandation du groupe d'experts et du Secrétaire général visant à accroître, de manière permanente, le montant affecté aux pièces de rechange, pour le porter à 600 millions de dollars pour chaque phase. Nous espérons que le projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique sur cette question sera adopté par le Conseil de sécurité le plus rapidement possible.

Accroître les recettes n'aurait aucun sens si les fournitures essentielles n'étaient pas effectivement livrées au peuple iraquien qui en a si évidemment besoin. Tout le rapport du Secrétaire général est rempli d'exemples sur la façon dont les mises en attente ont gravement nui aux objectifs du Programme Iraq. Nous sommes d'accord avec la conclusion générale, à savoir que les mises en attente représentent un obstacle majeur à la mise en oeuvre du programme humanitaire et nous estimons que tout doit être fait pour réduire le nombre et la durée des mises en attente sur les contrats humanitaires, malgré les préoccupations souvent exprimées relativement à la justesse des informations disponibles ou à l'utilisation finale. Dans les deux cas, des procédures simplifiées peuvent être mises en place à New York et en Iraq. Dans un premier temps, on peut déjà améliorer, par exemple, la façon dont les demandes sont faites et les informations fournies, et renforcer les dispositifs d'observation, comme le propose le Secrétaire général.

Si nous restons préoccupés par les programmes à double usage et si nous comprenons qu'il est nécessaire de rester vigilants, nous pensons que tous les Membres doivent examiner de plus près le type et le nombre des mises en attente qu'ils imposent à diverses demandes de façon à mesurer leur incidence potentielle sur l'ensemble du programme humanitaire contre le risque — le risque réel — d'un détournement à des fins prohibées. Les préoccupations portant sur un double usage potentiel doivent être précises et réalistes. Nous espérons pouvoir constater bientôt des progrès réels sur cette question.

S'agissant du rôle de l'Iraq dans l'application de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, nous applaudissons au refus constant du Secrétaire général d'exonérer le Gouvernement iraquien, dans l'analyse qu'il fait de nombre des problèmes qui ont entravé la mise en oeuvre du programme Iraq. Le Canada sait d'après son expérience récente les difficultés que peuvent poser les efforts — délibérés ou non — de l'Iraq pour empêcher la livraison d'articles de première nécessité. Le rapport du Secrétaire général établit clairement les domaines dans lesquels la coopération iraquienne peut s'améliorer. Nous engageons énergiquement le Gouvernement iraquien à accepter les recommandations contenues dans ce rapport et à veiller à ce que l'application et la gestion du programme humanitaire bénéficient de tout l'appui du Gouvernement à Bagdad.

Tout en attendant de pouvoir constater une amélioration dans la fourniture de l'aide humanitaire, nous avons également conscience que le Conseil de sécurité doit enregistrer des progrès sur les autres aspects de sa résolution 1284 (1999), notamment, bien sûr, sur la question des prisonniers de guerre. Il faudra pour cela que l'Iraq accepte l'intégralité de la résolution. Lorsque l'Iraq aura accepté la résolution, nous espérons que de nouveaux rapports entre l'Iraq et le Conseil pourront être établis. Par conséquent, notre message est clair : la résolution 1284 (1999) marque une nouvelle étape de la politique du Conseil vis-à-vis de

l'Iraq, qui permettra d'atténuer les souffrances du peuple iraquien et qui balise clairement les étapes du processus menant à la suspension et à la levée des sanctions — objectifs que nous sommes déterminés à atteindre. Mais l'Iraq doit également faire la preuve, avant que ces nouveaux rapports puissent être instaurés, de son engagement à appliquer la résolution.

M. Ben Mustapha (Tunisie) : Je voudrais, tout d'abord, remercier le Secrétaire général pour son rapport édifiant, pour son intervention de ce matin et pour les recommandations qu'il a faites pour améliorer l'exécution du programme alimentaire en Iraq.

Nos remerciements vont également à M. Sevan, le Directeur de ce programme, et à l'équipe chargée de superviser sur place la mise en oeuvre de ce programme.

C'est une importante réunion que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui pour examiner la situation humanitaire en Iraq, pays auquel est imposé depuis une dizaine d'années un régime global de sanctions. Le Conseil de sécurité avait institué en 1995 par sa résolution 986 (1995) un vaste programme humanitaire destiné à parer aux besoins fondamentaux du peuple iraquien. Trois ans et demi se sont écoulés aujourd'hui depuis le démarrage de ce programme, et l'examen de la situation humanitaire en Iraq nous semble appeler plus que jamais une attention particulière du Conseil.

Une attention générale s'est focalisée sur la détérioration de la situation humanitaire qui sévit en Iraq et que différentes sources illustrent par une chute globale de l'ensemble des indicateurs socioéconomiques, dont la manifestation la plus alarmante est la hausse sans précédent de la mortalité, notamment infantile — comme l'a indiqué le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — et les souffrances engendrées pour toutes les couches de la population iraquienne.

Nous disposons de nombreux rapports du Secrétaire général soumis au Conseil et relatifs à la mise en oeuvre du programme «pétrole contre nourriture». Nous disposons surtout du rapport consolidé, présenté par le Secrétaire général conformément à des demandes contenues dans les résolutions 1281 (1999) et 1284 (1999). Le Conseil, en demandant des études sur divers aspects touchant au domaine humanitaire avait certainement le désir et le souci d'en savoir davantage sur ce qu'est la réalité de la situation dans ce domaine.

Le rapport du Secrétaire général, très attendu, nous fournit de nombreux éléments d'appréciation sur la grave détérioration de la situation socioéconomique dans ce pays. Le rapport fait ressortir qu'en effet le programme «pétrole contre nourriture» a fourni une assistance considérable dans tous les secteurs afin de répondre aux besoins humanitaires pressants de la population iraquienne, mais il reconnaît en revanche, qu'en dépit des améliorations enregistrées, les résultats du programme ne répondent pas encore aux attentes. Ceci étant particulièrement vrai dans certains secteurs clefs de l'économie, ce qui est regrettable.

Le Secrétaire général décrit avec force détails les obstacles à une mise en oeuvre efficace du programme «pétrole contre nourriture». Il nous livre un état des lieux préoccupant du secteur pétrolier, secteur dont nous savons tous l'importance fondamentale qu'il revêt pour l'économie iraquienne, étant à lui seul pourvoyeur de la totalité des recettes nécessaires à l'importation des marchandises pour ses besoins humanitaires essentiels.

Grâce au rapport du Secrétaire général, nous avons une idée d'ensemble du secteur pétrolier. Celui-ci se trouve dans une situation de manque évident d'investissements substantiels et urgents pour le remettre en état et lui permettre d'atteindre les capacités de production, en conformité avec la décision prise par le Conseil dans sa résolution 1284 (1999) prévoyant la levée du plafond sur les exportations pétrolières de l'Iraq. En effet, la résolution 1284 (1999) n'aura le plein impact qui en est attendu que si le secteur pétrolier peut produire davantage, c'est-à-dire qu'il dispose à temps des pièces de rechange et des matériels nécessaires à sa maintenance et à sa rénovation.

Le Secrétaire général impute les limites de l'infrastructure de production pétrolière au manque de pièces de rechange. Il souligne aussi les dommages causés aux puits de pétrole par ce manque de pièces, ainsi que les dommages à l'environnement. Comme corollaire à son constat, le Secrétaire général réitère la recommandation qu'il avait déjà formulée par le passé, d'accroître l'enveloppe réservée à l'acquisition de pièces de rechange en la portant à 600 millions de dollars pour chacune des phases VI et VII du programme, tout en précisant que les fonds à cet effet sont disponibles à la faveur de la hausse des cours pétroliers. C'est pourquoi nous accueillons avec satisfaction l'accord qui a pu se dessiner au sein du Conseil sur l'adoption d'une résolution relative à une telle augmentation.

Toutefois, la question des ressources financières n'est pas la seule difficulté que connaît la mise en oeuvre du programme. Un deuxième obstacle de taille nous est décrit

dans le rapport du Secrétaire général. Il s'agit de celui des mises en attente des contrats d'exportation de produits humanitaires. Comme l'a noté le Secrétaire général, le nombre de contrats mis en attente est devenu «inacceptablement élevé» au regard de l'impact de ces mises en attente sur l'exécution des objectifs du programme humanitaire. Le secteur pétrolier est l'un des plus touchés par ces mises en attentes et subit ainsi les effets conjugués du manque de ressources financières et des mises en attente.

Par ailleurs, des détails frappants nous sont livrés sur des secteurs entiers comme l'électricité, l'eau, l'agriculture, les transports et autres secteurs clefs dont dépendent tous les domaines de la vie quotidienne, qui sont entravés à des degrés divers en raison du manque de composantes ne pouvant pas être importées parce que les contrats les concernant sont mis en attente et certains depuis plusieurs mois. Nous connaissons les raisons invoquées, dont notamment les craintes relatives à un éventuel double usage, sans que des explications suffisantes ne soient données, alors que le Groupe d'observation multidisciplinaire déployé sur le terrain est à même de pouvoir fournir les assurances nécessaires à cet effet.

Après 10 ans de sanctions et quatre années de mise en oeuvre d'un programme humanitaire sans pareil dans l'histoire de l'ONU, il nous semble utile et pertinent qu'il soit procédé aujourd'hui à une étude approfondie de la situation dans toutes ses dimensions, aussi bien au niveau du respect des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité que de leur impact accumulé.

Il s'agit en fait de rechercher une ligne médiane entre l'objectif poursuivi et les rectifications des effets collatéraux des mesures de sanctions. Le Conseil pourrait à cet effet adopter une démarche qui pourrait s'articuler autour de certains axes prioritaires afin de répondre aux préoccupations du Secrétaire général que nous partageons, ces axes étant : premièrement, procéder à des évaluations régulières de l'impact des sanctions en adoptant une attitude de proximité vis-à-vis du terrain d'application; deuxièmement, améliorer sensiblement la mise en oeuvre du programme «pétrole contre nourriture» , et ce notamment en adoptant la souplesse et la flexibilité requises dans l'application des modalités d'approbation des contrats; troisièmement, accélérer la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 1284 (1999) relatives au domaine humanitaire; et quatrièmement, trouver une solution adéquate pour remédier à l'accumulation des mises en attente.

Au-delà de ces nécessités immédiates, il y a lieu d'adopter une démarche évolutive permettant de parvenir à une sorte d'équilibre entre d'une part l'application des résolutions du Conseil de sécurité, et d'autre part essayer autant que possible de faire en sorte que ces mêmes résolutions n'entraînent pas les effets collatéraux qui en découlent, et ce, en suivant une dynamique objective dont le but ultime est de conférer efficacité et crédibilité à tout régime de sanctions.

Il est vrai que la pratique de l'Organisation en matière de sanctions pendant la décennie écoulée a révélé le besoin d'en épargner autant que possible les situations humanitaires qui sont par ailleurs prises en charge par le système de l'ONU, dans son ensemble, tout autant que par la société civile.

L'humanitaire est un concept unique et global et comme partout ailleurs, il constitue une composante fondamentale de la paix et de la stabilité. Ce concept ne doit pas souffrir de sélectivité et si nous parlons aujourd'hui du peuple iraquien, cela ne permet en aucune manière d'occulter d'autres situations dans la région, dont celle des disparus koweïtiens. La solution qui pourrait être trouvée à ce problème des disparus koweïtiens contribuerait sans nul doute à l'établissement de la confiance entre les peuples de cette région et aiderait à aller de l'avant et graduellement dans la consécration d'une approche globale de la situation dans son ensemble.

Il est éminemment utile que vous ayez donné l'occasion au Conseil de débattre de cette question hautement importante. L'échange de vues franc qui s'en dégagera et qui s'ajoutera aux observations du Secrétaire général ne manquera pas de permettre au Conseil de prouver encore une fois qu'il est à l'écoute des réalités internationales pour les prendre en charge quand il le faut.

C'est dans ce contexte que nous estimons que le traitement du volet humanitaire n'est qu'une partie de la question iraquienne dans son ensemble, question qui doit continuer de faire l'objet d'une vision prospective de l'avenir de la région et qui permettrait à l'Iraq de reprendre la place qui lui revient dans la région et au sein de la communauté internationale et à tous les peuples de la région de retrouver la paix et la concorde, condition *sine qua non* de la stabilité dans toute la région.

M. Ouane (Mali) : Je voudrais d'emblée vous remercier, et à travers vous la délégation du Bangladesh, d'avoir consacré une réunion d'information publique à l'examen du rapport du Secrétaire général en date du 10 mars 2000 relatif à l'application des paragraphes 28 et 30 de la résolution 1284 (1999) et du paragraphe 5 de la résolution

1281 (1999) du Conseil de sécurité. Votre initiative, que nous appuyons pleinement s'inscrit dans le droit fil de l'objectif visant à accroître la transparence des travaux du Conseil de sécurité. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général de son rapport et de sa déclaration liminaire qui ont fourni au Conseil une évaluation lucide de la situation humanitaire en Iraq.

Nous avons soigneusement étudié ce rapport, au sujet duquel ma délégation voudrait faire les observations suivantes. Premièrement, le rapport met en lumière la dégradation continue de l'infrastructure de base iraquienne affectant ainsi les besoins humanitaires du peuple iraquien. C'est qu'en effet, de nombreux dysfonctionnements — établis par un Groupe d'experts institué par notre Conseil — ont entravé la bonne exécution du programme humanitaire, qui a été mis, faut-il le rappeler, en oeuvre conformément aux dispositions de la résolution 986 (1995), des résolutions pertinentes ultérieures et du Mémorandum d'accord conclu le 20 mai 1996 par le Secrétaire général de l'ONU et le Gouvernement iraquien.

À cet égard, le rapport indique que, bien que le Conseil, par sa résolution 1153 (1998), ait autorisé l'augmentation du niveau de financement du programme de 1,320 milliard de dollars à 3,4 milliards de dollars par phase, le temps nécessaire pour remédier à la détérioration de la situation humanitaire s'est avéré plus long, le déficit de financement au titre des phases IV et V de l'ordre de 2,2 milliards de dollars s'est avéré plus important et les résultats en deçà des attentes.

De même, le rapport met l'accent sur les effets négatifs des mises en attente sur le programme humanitaire, notamment celles concernant l'électricité, l'eau et l'assainissement, les transports et les télécommunications, le mécanisme de notification des contrats de nourriture, de médicaments, d'agriculture et d'éducation ou encore l'approbation des contrats de pièces détachées pétrolières.

Le Mali est vivement préoccupé par cette situation, même si, comme indiqué dans le rapport, le programme humanitaire, qui est actuellement dans sa septième phase, n'a pas été conçu pour satisfaire tous les besoins humanitaires du peuple iraquien.

Deuxièmement, il appartient maintenant au Comité des sanctions, au Conseil de sécurité et à l'Iraq d'examiner avec attention, chacun en ce qui le concerne, les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général.

Parce qu'il a sa part de responsabilité dans la situation en Iraq, notamment relativement à la condition humanitaire de son peuple, le Gouvernement iraquien doit, de l'avis de ma délégation, accepter d'appliquer les recommandations figurant au paragraphe 207 du rapport du Secrétaire général ainsi que celles énoncées dans son rapport complémentaire du 1er février 1998 qui n'ont pas encore été appliquées.

De même, nous estimons que les recommandations adressées au Comité des sanctions, telles qu'énoncées au paragraphe 208 du rapport du Secrétaire général, méritent d'être mises en oeuvre assez rapidement en tant qu'elles visent à remédier à la paralysie actuelle dudit Comité.

S'agissant des recommandations faites au Conseil de sécurité, et figurant aux paragraphes 209 et suivants du rapport du Secrétaire général, nous considérons qu'elles doivent être suivies d'effet en vue de remédier aux insuffisances du programme humanitaire actuel. À cet égard, il convient, prioritairement, de mettre fin aux mises en attente excessives.

M. Yel'chenko (Ukraine) : Notre délégation vous est reconnaissante, Monsieur le Président, d'avoir trouvé la formule la plus appropriée pour cette séance importante. Je voudrais remercier le Secrétaire général d'avoir présenté le rapport. J'aimerais également exprimer ma reconnaissance au Bureau chargé du Programme Iraq, qui s'est acquitté de la plus grande partie de la tâche consistant à mettre en oeuvre le programme humanitaire.

Le rapport présenté par le Secrétaire général est complet et substantiel. Il nous présente un tableau clair et réaliste des succès et des échecs rencontrés dans la mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le rapport nous présente un tableau objectif de nos réalisations, ainsi que des questions non réglées et en suspens, des propositions définitives et des possibilités d'amélioration.

Toutefois, le rapport suscite des sentiments mitigés. D'une part, des progrès réels ont été réalisés dans certains domaines et des mesures pratiques ont été prises pour répondre aux besoins urgents de la population iraquienne. D'autre part, le grand nombre de problèmes accumulés et non résolus prédéterminent des tendances négatives, qui n'ont pas encore été surmontées. Est-ce que ces tendances négatives vont prédominer, et si tel est le cas, pendant combien de temps? Quand réussirons-nous à mettre fin à la stagnation dans certains domaines et à la remplacer par des progrès stables? Les réponses à ces questions dépendent de nos mesures décisives et promptes qui encourageront l'Iraq

à faire face à ses propres obligations, ce qui pourrait mener à la suspension et finalement à la levée des sanctions.

À notre avis, la vive préoccupation du Secrétaire général concernant la situation humanitaire actuelle en Iraq est l'élément central de son rapport et nous sommes pleinement d'accord avec son point de vue.

Ce n'est pas par hasard que le rapport commence par une section consacrée à la situation de l'industrie pétrolière. Il va sans dire que l'industrie pétrolière est l'élément fondamental de tout le programme humanitaire et la garantie de sa mise en oeuvre réussie. Les constatations du groupe d'experts de l'industrie pétrolière créé par le Secrétaire général conformément au paragraphe 30 de la résolution 1284 (1999) sont vraiment inquiétantes. La situation de l'industrie pétrolière est lamentable et continue de se détériorer. L'Iraq ne peut plus soutenir des niveaux élevés de production pétrolière sans une reconstruction de grande ampleur de ses installations pétrolières.

Nous pensons que le groupe d'experts de l'industrie pétrolière a fait un travail important en Iraq et ses recommandations devraient être avoir une utilisation pratique pour le Conseil. Par conséquent, nous appuyons sans réserve la proposition faite par le Secrétaire général d'allouer 600 millions de dollars pour les pièces de rechange du secteur pétrolier et pour du matériel, qui correspond au double de la somme approuvée par la résolution 1281 (1999). À cet égard, nous estimons que l'initiative visant à faire adopter une résolution à cette fin au Conseil de sécurité est opportune.

Nous devrions également charger le Comité créé par la résolution 661 (1990) d'accélérer l'examen des procédures d'approbation des contrats concernant les pièces de rechange et de créer un groupe d'experts, conformément au paragraphe 18 de la résolution 1284 (1999). Cela facilitera l'approbation accélérée et l'arrivée des pièces de rechange et du matériel nécessaires en Iraq.

Étant donné l'augmentation importante du cours du pétrole, actuellement, et les améliorations autorisées par le Conseil pour l'exécution du programme, toutes les conditions préalables sont réunies pour atteindre les objectifs du programme, mais cela ne pourra se faire que si toutes les parties prenantes à sa mise en oeuvre coopèrent pleinement, en particulier pour examiner et approuver les demandes.

La pratique qui consiste à mettre en attente les demandes continue d'avoir des répercussions graves pour l'exécution efficace du programme. Le Bureau chargé du Programme Iraq a mis en lumière ce problème à plusieurs reprises. Le rapport révèle de façon explicite cette tendance négative. Il continue d'y avoir une augmentation régulière aussi bien du nombre de demandes faisant l'objet d'une mise en attente que de leur valeur. Les chiffres sont bien connus et je suis tout à fait d'accord avec l'Ambassadeur van Walsum des Pays-Bas pour dire qu'ils ont atteint un niveau intolérablement élevé.

Dans ce contexte, nous devrions reconnaître que le Conseil n'a pas mis en oeuvre les recommandations entérinées dans sa résolution 1153 (1998) pour ce qui est d'examiner d'emblée les annexes aux plans de distribution afin d'identifier le plus tôt possible les articles qui pourraient faire l'objet de mises en attente et les articles pour lesquels on aura vraisemblablement besoin d'informations supplémentaires et de vérification d'utilisation finale.

Nous devrions également reconnaître le fait que nous n'avons pas réussi à mettre en oeuvre certaines autres recommandations faites par le Secrétaire général à ce propos, comme il l'a signalé à juste titre dans son rapport. Nous devrions accepter notre part de responsabilité pour la situation inquiétante dans les secteurs de la santé, de l'eau et de l'assainissement ainsi que de l'électricité, secteurs qui subissent le plus les conséquences du déficit. L'absence de pièces de rechange et un mauvais entretien entraînent la détérioration du matériel dans les centrales électriques, les hôpitaux, les systèmes d'épuration de l'eau, etc. Le manque de médicaments et de vivres de bonne qualité et la médiocrité des conditions de vie touchent les secteurs les plus vulnérables de la population, à savoir, les enfants. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la mortalité parmi les nouveau-nés et les enfants âgés de moins de 5 ans a connu une augmentation dramatique au cours du régime de sanctions. Il est regrettable que le régime de sanctions, qui à l'origine était un moyen puissant de mettre fin à l'agression, soit devenu un outil de châtiment pour les simples citoyens iraquiens.

On dit souvent que le programme humanitaire est unique en son genre et constitue une mesure provisoire pour répondre aux besoins humanitaires de la population iraquienne. C'est effectivement le cas. On peut imaginer le degré de misère et de souffrance qu'aurait enduré la population iraquienne si ce programme n'avait pas été lancé. Mais cela ne signifie absolument pas que l'on ne puisse pas critiquer ce programme sur le plan de sa mise en oeuvre, ses faiblesses et les goulets d'étranglement causés par ses créateurs. Il serait injuste de ne pas mentionner les efforts déployés au fil des ans par les responsables du programme sur le terrain qui ont assuré sa mise en oeuvre pratique au

jour le jour et ont fait l'expérience personnelle de tous ses inconvénients et limitations. Je ne saurais manquer de mentionner ici la démission récente du Coordonnateur pour les opérations humanitaires en Iraq, M. Von Sponeck.

Nous notons que le rapport du Secrétaire général contient un certain nombre de remarques critiques adressées au Gouvernement iraquien. Nous pensons que l'Iraq devrait aussi tirer des conclusions très graves. Nous voudrions également en apprendre davantage en ce qui concerne l'état de la coopération entre les institutions des Nations Unies en Iraq et les autorités locales et centrales de l'Iraq. Enfin, nous voudrions suggérer que toutes les recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport, ainsi que les recommandations faites par les délégations au cours de ce débat soient soigneusement prises en considération par les membres du Comité créé par la résolution 661 (1990).

Enfin, je ne peux m'empêcher d'évoquer un autre aspect du problème humanitaire, aspect qui n'est pas directement lié au débat d'aujourd'hui, mais qui constitue l'un des éléments essentiels de la résolution 1284 (1999). Je voudrais mentionner spécifiquement la partie B de la résolution qui concerne le rapatriement et le retour de tous les ressortissants koweïtiens ou de pays tiers ou de leurs dépouilles. Nous espérons sincèrement que la nomination récente de l'Ambassadeur Vorontsov en tant que coordonnateur pour ces questions humaines très délicates, chargé également d'assurer la restitution des biens et des archives saisis par l'Iraq, favorisera nos efforts communs. Nous attendons avec intérêt un exposé du Coordonnateur dès que possible.

Le Président (*parle en anglais*) : Il y a encore un certain nombre d'orateurs inscrits sur ma liste. Étant donné l'heure tardive et avec l'accord des membres du Conseil, je compte suspendre la séance à présent.

La séance est suspendue à 13 h 15.